ville de
LA RICHE

COMPTE RENDU DEFINITIF

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2017 A 18 h 00

Ordre du jour :

COMMISSION 1 – PERSONNEL, FINANCES, INNOVATION ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

17-10-7124-01	Décision budgétaire modificative
17-10-717-02	Admissions en non valeur
17-10-5.7-03	Frais de déplacements des élus : actualisation
17-10-5.7-04	TMVL- Evaluation des transferts de charges
17-10-5.7-05	TMVL-Conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s)plus en Tours Métropole Val de Loire – Délibération de principe
17-10-5.7-06	TMVL-Conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s)plus en Tours Métropole Val de Loire – Transfert des biens du service de l'eau
17-10-5.7-07	TMVL-Règlement cadre de gestion des services communs métropolitains : actualisation
17-10-7.9-08	Vente des parts sociales de la SET
17-10-4.1-09	Tableau des emplois : modification
17-10-112-10	Avenant aux marchés de travaux de la salle des fêtes
17-10-734-11-11bis et 11ter	Garanties d'emprunts accordées à VTH pour l'opération des Sablons et convention de réservation de logements associée

COMMISSION 2 – AMÉNAGEMENT, ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET EMPLOI

17-10-3.2-12	ZAC du Plessis Botanique - Cession à la SNC du Plessis Botanique de la propriété communale sise 20 rue de Ligner

COMMISSION 3 - JEUNESSE, SOLIDARITÉS ET VIVRE ENSEMBLE

17-10-825-13	Convention de prestation de service CAF pour la petite enfance
17-10-753-14	Aide aux victimes de l'ouragan Irma

Désignation des secrétaires de séance : Mme Rabia Bouakkaz

Mme Cécile Montot

NOMS DES ELUS	PRÉSENT	ABSENT	REPRÉSENTÉ PAR MANDAT
M. SCHWARTZ	X		
Mme ALLAIN	X		
M. LANGE	X		
Mme TEIXEIRA	X		
M. CLEMENT	X		
Mme HADJIDJ - BOUAKKAZ	X		
Mme AUDIN	X		
M. BOUIN	X		
M. FERREIRA-POUSOS	X		
M. PLANTARD	X		
Mme JEBARI		X	
Mme KENANI	X		
Mme ROZAS	X		
M. DOMINGO			**Pouvoir à Mme Rozas**
Mme GERMOND	X		
Mme PLOT-MUREAU	X		
M. BOULAMLOUJ		X	
Mme DELLA - ROSA			**Pouvoir à M. Seisen**
Mme ORLIAC		X	
M. BARBAULT	X		
Mme BOURASS - BENSAID	X		
M. BIET	X		
M. SEISEN	X		
Mme GUSTIN-LEGRAND		X	
M. THUILLIER	X		
Mme DARCIER	X		
Mme TOURET	X		
M. FANDANT			**Pouvoir à Mme Touret**
Mme MONTOT	X		
Mme VIOUX	X		**Pouvoir à Mme Montot jusqu'à 18h40**
M. DOULET	X		
Mme ESNARD			**Pouvoir à M. Doulet**
M. AUTANT	X		

Le compte rendu du Conseil municipal du 22 juin 2017 est approuvé à l'unanimité

M. le Maire précise que la Commission générale du 30 septembre dernier s'est réunie à la Métropole et a validé le tracé de la ligne 2 du tram qui passera par La Riche jusqu'au Prieuré de Saint Cosme.

M. Le Maire : nous avons, il y a quelques mois, réuni notre Conseil municipal en session extraordinaire en présence du Vice-président M. Augis. Nous avons pu, à cette occasion, démontrer les atouts de notre commune pour accueillir le tram. A l'unanimité, les élus du Conseil municipal ont émis le souhait, un vœu, que nous avons transmis à la métropole, pour que La Riche soit desservie par le tram. Nous avions à cette occasion rappelé trois atouts principaux pour accueillir le tram.
À savoir que nous avions anticipé la venue du tram de par nos règles d'urbanisme, puisque le Plan local d'urbanisme (PLU) prévoyait, dans certaines rues, un recul pour la constructibilité, que nous avons un projet de refonte et de revitalisation de notre centre-ville avec une étude qui est actuellement sous maîtrise d'ouvrage de la métropole.
Nous sommes en réflexion pour la refonte de notre centre-ville, une réflexion sur la mise en valeur des commerces, l'embellissement du cœur de notre ville. Nous avons surtout la ZAC Plessis Botanique, un nouveau quartier pour lequel il faut penser mobilités avec 1200 logements et une avenue principale qui peut accueillir un transport en commun en site propre, le tram.
Autre atout, nous avons, à l'occasion de ce Conseil municipal, fait valoir le fait que La Riche est la porte d'entrée ouest de la métropole. Au niveau du Prieuré de Saint-Cosme, nous avons des possibilités pour accueillir un terminus du tram, avec la création d'un parking- relais. Tout cela avec une cohérence dans nos projets de développement pour l'ouest de la commune. Avec le projet d'aménagement des Îles noires, l'aménagement de la voirie route de Saint-Genouph, avec notre volonté d'une desserte des transports en commun sur l'ensemble de la commune et je sais que le Conseil municipal de La Riche y est sensible. Le Tram va permettre cela.

Je suis ravi que tous ces arguments aient été entendus à la métropole suite à de nombreuses réunions en petit comité et en comités plus élargis avec le service des mobilités. Tout ce travail s'inscrivait aussi dans le schéma de cohérence territoriale métropolitain pour éviter que les voitures pénètrent dans le centre de la métropole. Cela justifiait le parking relais. Tous ces arguments ont pesé et je pense que l'on peut être fier de ce beau projet pour notre ville. Je pense que nos arguments ont porté sur le fait qu'il y ait un parking-relais, comme à Chambray, pour éviter que les voitures ne pénètrent dans la métropole. C'est une bonne nouvelle pour notre ville.

Évidemment, cela va nous permettre de poursuivre le développement de la ZAC Plessis Botanique, ce sera aussi l'occasion de repenser le projet urbain de la ZAC. Nous y travaillons avec Daniel Langé et je pense que nous aurons aussi l'occasion, une nouvelle fois, d'accueillir notre aménageur Icade pour faire le point sur cela et sur l'impact qu'aura le tram sur la ZAC Plessis Botanique. On voit bien que l'avenue Pierre Mendès France sera consacrée aux mobilités douces. Il faut trouver un aménagement pour que les autres modes de transport puissent être possibles au sein de cette ZAC.

On a un beau projet qui va nous mobiliser. On va engager une longue phase d'études techniques pour regarder tout ce qu'il est nécessaire de faire pour que le tram puisse desservir notre ville. Il y aura bien évidemment des temps de concertation avec les habitants, en particulier ceux qui seront les plus immédiatement concernés et qui vont se poser des questions pour la desserte de leur domicile et autres sujets. Cela se fera dans un deuxième temps. Aujourd'hui, nous n'en sommes pas encore là. Satisfaisons-nous déjà de cette nouvelle, imaginons tout ce que cela va nous apporter en potentiel de développement pour notre ville. Clairement, notre centre-ville va être refait et repensé.

L'arrivée du tram est extrêmement porteuse pour notre commune et pour les habitants. Nous aurons le temps d'échanger avec chacun, mais on le voit bien, cela va faciliter les mobilités vers la ville centre pour nos concitoyens qui recherchent un travail et qui n'ont pas de moyen de transport, car nous sommes à quelques minutes de la gare de Tours. Pour la desserte interne de notre métropole, je pense que la ligne choisie par la Commission générale est aujourd'hui celle qu'il fallait. Évidemment, il y aura d'autres sujets à régler et je pense en particulier à la desserte de Saint-Pierre-des-Corps et plus particulièrement de la gare. Un Conseil métropolitain va se réunir le 16 octobre prochain pour valider officiellement ce tracé et ce sont les mêmes élus qu'en Commission générale. Alors sauf à imaginer que tout le monde change d'avis du jour au lendemain, ce qui paraît peu probable, il y aura donc une prise de parole publique au Conseil métropolitain pour officialiser la ligne 2 du tram.

Mme Touret : bien évidemment, c'est un atout pour notre ville, il y a eu des discussions, des retours d'audit et du cabinet d'étude qui ont donné l'avantage à La Riche. Comme vous le disiez, il y a les hôpitaux de proximité, il y a aussi moins de kilomètres, plus de fréquentation par rapport à la population, l'avantage d'avoir un parking relais. Cela désengorgera la circulation au centre de notre ville qui devient problématique le matin à certaines heures. On a, tous les trois qui siégeons au Conseil communautaire, voté pour. Bien évidemment, il y a eu des déçus, c'est vrai qu'il y aura des choses à faire derrière, la ligne 3 faudrait qu'elle suive. Il y avait aussi M. Briand qui avait posé sa candidature pour avoir sa ligne, il ne l'a pas eu, il n'y avait pas suffisamment de retour. Il y a des déçus à Saint-Pierre-des-Corps, chose que je peux comprendre. Il n'est pas exclu que la troisième ligne ce soient eux, c'est ce que l'on a entendu.
Vous avez raison de dire qu'il y aura un peu de chamboulement à La Riche, d'ailleurs, on m'a déjà posé des questions auxquelles j'ai répondu que le tracé se ferait en concertation, suivant le nombre de kilomètres, le coût et puis les avantages apportés aux Larichois. En attendant de se revoir pour les différentes commissions et connaître le parcours.

M. le Maire : nous ferons une communication assez vite à l'ensemble des larichois pour informer sur les points que je viens d'énoncer, en expliquant les atouts qui ont pesé dans la décision et ce que cela peut apporter sur notre ville. A ce stade je ne rentrerai pas dans plus de détails, sans doute que l'on indiquera dans un schéma le tracé global. Sur La Riche, il y a peu de doute sur ce tracé : avenue Pierre Mendès France, devant la mairie, rue de la mairie, Prieuré de Saint-Cosme. Il faut quand même être très transparent là-dessus. Aujourd'hui je n'ai pas plus d'éléments et il y aura une réunion prochainement avec les services de la métropole pour regarder plus en détail l'impact et la question des réserves foncières. Nous avons pas mal d'atouts, même en ce qui concerne les réserves foncières puisque devant le Prieuré de Saint-Cosme le terrain nous appartient. En fait, je suis ravi que l'hôtel ne se soit jamais installé, ce qui nous permet aujourd'hui d'avoir des réserves foncières importantes devant le Prieuré de Saint-Cosme. Il y a des projets qui ne se font pas, on peut les regretter sur le moment et ensuite, on s'aperçoit que cela nous permet d'avoir le tram. C'est la même chose sur la question des projets des équipements sportifs. On voit qu'on a tout un travail à faire sur la valorisation des espaces des bords de Loire et en plus, cela nous libère du foncier qui pourra servir pour le tram. Je ne suis donc pas très inquiet sur l'impact en terme de foncier. Je pense que notre ville est prête, c'est ce que nous avions dit dans notre vœu. Évidemment, on va regarder les choses dans le détail ensuite. Il est légitime que les Larichois se posent des questions, il faut donc leur expliquer qu'il y aura des temps prévus pour les informer et échanger avec des réponses précises. Dire qu'il y aura de la concertation sur le tracé, je ne pense pas. En revanche, il y en aura avec les personnes concernées pour dire précisément comment ça se passe au pied de chez eux. Je sais que M. Doulet est très concerné par le sujet des circulations, mais il m'avait dit par ailleurs qu'il était aussi ravi d'accueillir le tram. Il va falloir regarder bâtiment après bâtiment, tous les accès, quelle est la place de la voiture, quelles sont les solutions alternatives. Ce sont toutes ces questions que l'on va se poser ensemble. Je trouve que c'est un beau projet qui mérite que l'on construise ensemble l'avenir de notre commune.

M. Langé : il faut se représenter ce qu'est un tel équipement. Cela veut dire que l'on fait de la ville de La Riche un élément important de la métropole. J'ai parfois entendu autour de la table qu'il fallait diminuer la densité, mais si on avait écouté ce discours, on n'aurait pas le tram, car c'est bien cela qui nous a permis de monter en puissance avec les 35 000 voyages par jour estimés, qui sont la maille pour avoir le tram. Donc il faut le voir comme la cerise sur le gâteau de la ZAC du Plessis Botanique qui a été conçue comme elle a été conçue. Je pense qu'il faut raisonner maintenant de cette manière-là. On n'oublie pas l'autre partie de la commune, ce qui veut dire qu'il faudra raccorder les mobilités avec le tram pour venir jusque-là. Cela fait presque une vingtaine d'années que je travaille sur ce sujet et que cela soit couronné par cette réussite grâce au travail qui a été fait auprès de l'agglomération, de la métropole, cela me réjouit beaucoup.

Mme Touret : j'ai bien entendu le message de la densité. C'est moi qui l'ai critiqué en premier. Alors il y a densification et densification, car l'avantage que nous avons, c'est aussi la rocade. Donc il n'y aura pas que les gens qui habitent La Riche. Il y aura aussi ceux qui viennent de la rocade et qui pourront se garer sur le parking-relais pour aller travailler à Tours ou même plus loin grâce au tram. Donc la densification oui, trop non. Par contre, les gens qui habitent à l'ouest pour venir prendre le tram prendront leur vélo sans prendre leur voiture.

M. Le Maire : justement, on va pouvoir construire une belle ZAC sans se demander ce que ça va donner avec une avenue et des bâtiments de chaque côté. Aujourd'hui, dans le projet actuel, la voirie dessinée fait 18 mètres de large. Avec le tram, elle va devoir faire 25 mètres de large. On va avoir une belle avenue digne de ce nom. J'ai fait reprendre tout le projet à l'aménageur pour rendre possible le passage du tram. Si on avait présenté à la métropole un quartier où de toute façon le tram ne pouvait pas passer, on ne l'aurait pas eu, parking relais ou pas. Il fallait donc vraiment que la ZAC soit adaptée. Avec le tram au milieu de cette voirie, on aura un quartier agréable à vivre. On pourra inciter les nouveaux Larichois à ne pas avoir deux voitures. Si on a des couples ou des familles de médecins ou infirmiers qui s'installent, l'un d'eux pourra, s'il travaille à Trousseau, prendre le tram à la place de la voiture. Rapidement, chacun verra son intérêt de n'avoir qu'une voiture pour la famille. Habiter à côté du tram va changer notre mode de vie. On anticipe et on se donne les capacités d'accueillir des habitants supplémentaires sur notre commune.

Mme Allain : on parle des Larichois, mais on a aussi les Larichois qui sont derrière la voie rapide. On a justement répertorié une forte demande des enfants qui fréquentent le collège et le lycée. Je vous signale qu'actuellement, il est très difficile de monter dans les bus quand on arrive devant la mairie, car ils sont pleins. Les jeunes vont donc à pied jusqu'à l'entrée de Tours. On répond aussi à une demande des communes de Saint-Genouph et Berthenay qui vont pouvoir accéder au tramway en venant aux frontières de La Riche. C'est vraiment un projet métropolitain qui répond à un ensemble de demandes de toute la population de la métropole.

M. le Maire : ce qui m'agace, c'est d'entendre que l'on ne s'occuperait pas de l'ouest. On a plaidé pour que le tram vienne jusqu'au niveau du périphérique, de ce fait, les transports en commun vont s'améliorer pour l'ouest de la ville. C'est un message important. Je comprends qu'aujourd'hui la desserte n'est pas satisfaisante. Ça va s'améliorer grâce au tram. On refait la route de Saint-Genouph, on enfouit les réseaux. On se rend compte que c'est le bon moment pour la refaire. On va avoir un tram de part et d'autre des voiries refaites, une place pour le vélo, toutes les conditions pour se rendre au parking-relais pour prendre le tram. Qu'on ne nous dise plus que l'on ne s'occupe pas de l'ouest. Le schéma des transports en commun sera revu et l'actuelle ligne 3 retrouvera le mode de fonctionnement qu'elle avait auparavant en desservant le Géant Casino avec un meilleur cadencement. Tout cela n'est pas encore calé, mais cela fait partie des discussions. Le but de la métropole et des réseaux de transport sera d'amener le maximum de personnes jusqu'au tram. Il y aussi une nouvelle délégation de service public qui va être mise en place pour 2019 pour les transports en commun. A La Riche, il y aura très peu de changement par rapport à la situation

actuelle jusqu'en 2024 et l'arrivée du tram. En attendant, on a une situation globalement satisfaisante.

Mme Audin : en effet, non seulement les habitants de l'ouest vont pouvoir accéder plus facilement au centre-ville de La Riche, mais aussi à Tours. Je pense que globalement on va pouvoir revaloriser l'ouest du territoire, car cela fait partie des projets. La réappropriation doit passer par les Larichois, mais l'ensemble des Tourangeaux va pouvoir venir dans cette partie de la ville qui reste méconnue, alors que c'est un très beau site des bords de Loire. Comme le disait aussi Daniel, cela va repenser les mobilités comme le vélo, mais aussi réaménager certains endroits pour que l'on puisse marcher plus facilement, notamment en famille ainsi que dans l'ouest. Le parking-relais va permettre d'avoir de vrais parkings à vélos, comme j'en avais déjà parlé lors des concertations. Il faut penser dès maintenant les aménagements pour toutes les mobilités.

M. le Maire : pour éviter tout de suite un sujet, je précise que je vais plaider pour que le parking s'intègre au mieux dans le paysage. On est quand même à proximité de la Loire, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Je plaiderai donc pour que ce parking soit à vocation végétale. Je pense qu'une deuxième ligne de tram veut aussi dire innover sur les formes et sur les parkings-relais en particulier. Il faut que ce parking puisse être un lieu de rencontre des habitants de la métropole et au-delà, qu'il permette aussi de découvrir le patrimoine mondial de l'UNESCO. C'est en lien avec le projet maintenant devenu un projet métropolitain et que tu suis avec Daniel Langé : le projet des îles noires. Nous avons des perspectives et du travail pour l'ouest et l'ensemble de la ville.

Mme Bouakkaz : bien sûr, c'est une très bonne chose pour les Larichois et les Larichoises d'avoir le tram à La Riche. Ça va dynamiser notre commune. En tout, cas je suis fière d'avoir voté pour. La ville de La Riche va être valorisée, les quartiers prioritaires également. On a également eu le cas à la Rabière et au Sanitas. Je salue les efforts de M. le Maire et l'action municipale pour avoir réussi à concrétiser ce beau projet. Je ne pensais pas qu'un jour La Riche aurait un tram, cela va devenir une réalité le 16 octobre prochain.

M. le Maire : je suis aussi ravi du travail que l'on mène à la métropole avec les 22 maires des Communes et leur Conseil municipal. Nous avons fait le choix de céder un certain nombre de prérogatives et nous l'avons fait dans le souci de l'intérêt général. En espérant que cela apporte à nos territoires et à chacune de nos communes. Nous avons la démonstration que c'est le cas à La Riche. Il y a des projets sous maîtrise d'ouvrage par la métropole : le centre-ville, les Îles Noires dont le président M. Briand parle tant en Conseil métropolitain, le tram, les fonds de concours. Sur la liste des fonds de concours attribués aux communes, nous sommes en troisième position, car nous avons obtenu près de 900 000 € pour le terrain de football avec les parkings. Nous sommes donc derrière Tours et Joué-lès-Tours. On voit bien que notre travail en commun à la métropole a apporté à notre commune. Au-delà de nos sensibilités politiques on le dit souvent, je suis assez satisfait de l'écoute qu'on a, du travail qui est fait en intelligence à la métropole sous la présidence de Philippe Briand. Je le dis, car nous avons été entendus pour cette question du tram et il faut parfois savoir le reconnaître. C'est un travail en commun, c'est la logique métropolitaine. Nous avons chacun nos positions, il y a des divergences, je l'ai dit sur l'approche de la solidarité territoriale, Philippe Briand le sait, mais lorsqu'il y a des projets qui avancent en commun, il faut aussi le souligner et c'est lié à l'intelligence collective. Cela donne un vrai sens aux politiques publiques locales. Je pense qu'un certain nombre à Paris devraient s'en inspirer.

M. Doulet : il ne faut pas oublier que c'est quand même l'étude qui a dit la faisabilité du projet. Ce n'est pas le maire, c'est l'étude.

M. Le Maire : je viens de parler du travail collectif et vous, vous retombez dans un jeu de politicien et un travers qui n'est pas acceptable. Évidemment qu'il y a eu des études suivies. Notre

ville avait préparé le tram, tout le travail préparatoire a été fait à La Riche. L'étude comment ça s'est passé ? Je vais vous raconter.
A une réunion avec le Directeur général des services qui est derrière moi, moi-même et le service des mobilités de la métropole, ils ont appris que la Ville ne serait pas opposée à la création d'un parking-relais devant le Prieuré de Saint-Cosme, que la Ville ne serait pas opposée à un passage du tram rue de la mairie, ils ont aussi appris que j'allais revoir le projet de la ZAC Plessis Botanique pour rendre possible le passage du tram. Je n'aurais pas indiqué ces éléments-là, M. Doulet, le tram relierait les deux hôpitaux, mais il s'arrêterait sans doute à Bretonneau. Donc, on peut raconter tout ce que vous voulez, mais je pense qu'effectivement, il y a eu une décision collective, car il y aurait eu une décision politicienne, cela aurait pu être celle d'arrêter à Bretonneau. Cette intelligence collective on la doit à la gouvernance de la métropole sous la présidence de Philippe Briand et cela, je le reconnaîtrai. Par contre, tout le travail préalable qui a été fait, s'il n'avait pas été fait, aujourd'hui, nous n'aurions pas la ligne de tram. Je ne fais pas le tram pour moi, je fais le tram pour l'ensemble de la ville.

Arrivée de Mme Kenani (18h21)
Arrivée de Mme Vioux (18h40)

---

1 – Décision budgétaire modificative n°2
Rapporteur : M.Ferreira-Pousos

Cette décision modificative concerne les sections de fonctionnement et d'investissement.
Fonctionnement
La section évolue de + 6 500 €.
En recettes, 6 500 € sont inscrits sur l'enveloppe des travaux en régie.
En dépenses, aucune dépense supplémentaire n'est envisagée et l'équilibre se fait par l'abondement du virement vers la section d'investissement de 6 500 €.
Investissement
La section augmente de + 6 500 €.
En recettes, l'évolution résulte de l'abondement du virement depuis la section de fonctionnement : + 6 500 €.
En dépenses :
Un virement de 6 500 € est effectué des prestations entreprises vers les travaux en régie, certaines opérations étant finalement réalisées en interne.
Des crédits à hauteur de 60 000 € sont affectés aux travaux de la salle des fêtes pour permettre notamment une amélioration fonctionnelle de la cuisine et des adaptations dans la typologie d'équipements (amélioration esthétique ou de la maintenance à venir). Ces opérations s'inscrivent dans le souci de réaliser une salle la plus en adéquation possible avec les besoins et les utilisations futures. Elles sont réalisées sans augmentation budgétaire par transfert de crédits. L'aménagement du parking mutualisé attenant a été effectué sur la base d'un budget réduit d'autant.
Par ailleurs, 178 000 € sont inscrits en prévision d'une éventuelle refacturation par la Métropole de restes à réaliser 2016 dont elle assure au final le paiement et qui concernent la Ville (mise aux normes de l'éclairage public, enfouissement des réseaux place Sainte Anne …). Ces crédits n'ont pas été transférés initialement, conformément à la circulaire préfectorale qui indiquait que pour être considérés comme restes à réaliser les travaux devaient être réalisés et facturables au 31 décembre 2016, ce qui n'était pas le cas. La Métropole a une interprétation différente. Par prudence, des crédits sont donc budgétés.
Le financement est assuré par les nouvelles recettes inscrites (+ 6 500 €) et par annulation de reliquats de crédits sur des opérations terminées pour lesquelles les dépenses ont été moindres que prévues (travaux de désamiantage dans les écoles, travaux sur les sanitaires de l'école Henri

Tamisier, traitement des éléments métalliques extérieurs du gymnase Bialy, tranche 3 de la rénovation de la rue du Plessis ...) et par annulation de certains projets qui ne sont plus d'actualité (études d'aménagement qui seront dorénavant sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, mise à jour du logiciel métier des services techniques …) pour un montant de 171 500 €.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*****

Le Conseil municipal
Vu le budget primitif 2017,
Vu le rapport présenté,
Décide
Article unique : d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 concernant le budget général jointe à la présente délibération,

SECTION D'INVESTISSEMENT

		BP+DM 2017	Modifications Prévues	Crédits proposés
DEPENSES			**6 500,00**	
040/21312/211	Bâtiments scolaires *-ordre-*	11 215,00	**6 000,00**	17 215,00
040/21312/212	Bâtiments scolaires *-ordre-*	37 900,00	**500,00**	38 400,00
110/2051/020	Concessions et droits similaires	40 760,00	**-17 000,00**	23 760,00
20/2031/824	Frais d'études	53 500,00	**-20 000,00**	33 500,00
204/2041512/020	Subv. d'équipement versées à des groupements de collectivités	500 000,00	**178 000,00**	678 000,00
21/21311/020	Hôtel de Ville	99 747,76	**-6 116,78**	93 630,98
21/21312/211	Bâtiments scolaires	295 732,16	**-23 056,00**	272 676,16
21/21312/212	Bâtiments scolaires	230 414,04	**-16 135,07**	214 278,97
21/21312/251	Bâtiments scolaires	7 900,00	**-5 300,00**	2 600,00
21/21318/020	Autres bâtiments publics	161 143,17	**-17 904,88**	143 238,29
21/21318/314	Autres bâtiments publics	15 500,00	**-5 500,00**	10 000,00
21/21318/324	Autres bâtiments publics	20 091,73	**-295,00**	19 796,73
21/21318/411	Autres bâtiments publics	45 612,40	**-16 067,13**	29 545,27
21/21318/414	Autres bâtiments publics	3 780,00	**-3 780,00**	0,00
21/21318/421	Autres bâtiments publics	6 135,00	**-3 883,80**	2 251,20
21/2135/020	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	41 004,32	**-124,00**	40 880,32
21/2135/321	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 730,00	**-560,00**	10 170,00
21/21533/020	Réseaux câblés	27 000,00	**-27 000,00**	0,00
21/21571/020	Matériel de voirie roulant	95 000,00	**-1 842,37**	93 157,63
21/2182/020	Matériel de transport	118 900,00	**-3 330,73**	115 569,27
21/2184/020	Mobilier	17 576,11	**-2,00**	17 574,11
21/2184/255	Mobilier	991,00	**-0,78**	990,22
21/2184/321	Mobilier	4 557,53	**-5,70**	4 551,83
21/2184/64	Mobilier	2 008,40	**-0,14**	2 008,26
21/2188/020	Autres immobilisations corporelles	27 972,95	**-2,70**	27 970,25
21/2188/251	Autres immobilisations corporelles	2 200,00	**-450,32**	1 749,68
21/2188/314	Autres immobilisations corporelles	6 716,00	**-35,14**	6 680,86
23/2312/824	Terrains	404 000,00	**-60 000,00**	344 000,00
23/2315/822	Installations, matériel et outillage techniques	89 007,50	**-9 607,46**	79 400,04
320/2184/020	Mobilier	0,00	**15 000,00**	15 000,00
320/2188/020	Autres immobilisations corporelles	0,00	**45 000,00**	45 000,00

RECETTES			**6 500,00**	
021/021/01	Virement de la section de fonctionnement *-ordre-*	0,00	**6 500,00**	6 500,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		BP+DM 2017	Modifications prévues	Crédits proposés
DEPENSES			**6 500,00**	
023/023/01/DFM	Virement à la section d' investissement *-ordre-*	0,00	**6 500,00**	0,00

RECETTES			**6 500,00**	
042/722/020/DSTU	Travaux en régie - Immobilisations corporelles *-ordre-*	159 325,00	**6 500,00**	165 825,00

******

Mme Bouakkaz s'absente

Sont intervenus dans le débat :

Mme Touret : rassurez-nous, vous n'avez pas réduit les places de parking pour diminuer le coût ?

M. Ferreira Pousos : sur la partie technique, je pourrais laisser répondre mes collègues, mais je sais que non. C'est juste le coût global qui a été moindre que ce qui avait été prévu initialement, ce qui nous permet de faire ce transfert vers la salle des fêtes.

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 concernant le budget général jointe à la présente délibération,

---

retour de Mme Bouakkaz

---

2 – Admissions en non valeur
Rapporteur : M.Ferreira-Pousos

Chaque prestation de services donne lieu à une facturation aux usagers bénéficiaires au moyen d'un titre de recettes. Ce titre est transmis à la trésorerie qui se charge alors du recouvrement.
Pour certains titres de recettes, malgré les états de poursuites émis par la trésorerie, il devient impossible de recouvrer les sommes correspondantes.
Les raisons expliquant le non recouvrement de ces recettes sont de plusieurs ordres : décès, nouvelle adresse inconnue, saisie sur compte bancaire inopérante, procès verbal de carence prononcé suite à une saisie-vente, somme modique à régler, procédure de surendettement avec décision d'effacement de la dette, insuffisance d'actif suite à un redressement ou une liquidation judiciaire.
La trésorerie remet alors des listes de ces produits irrécouvrables à la commune en vue de les admettre en non valeur. Le montant global des listes qui vous est présenté s'élève ainsi à 6 311,32 € pour une période allant de 2004 à 2016.
Les créances admises en non-valeur suite à des recherches infructueuses se chiffrent à 3 230,36 €. Elles sont relatives à 14 débiteurs et portent sur des prestations de restauration scolaire, d'accueil de loisirs, de petite enfance, la non restitution de documents à la médiathèque, des frais de fourrière animale, des redevances pour les logements de la résidence pour personnes âgées, le paiement de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures.
Les créances éteintes suite à des procédures de surendettement, redressement ou liquidation judiciaire s'élèvent à 3 080,96 €. Elles concernent 2 débiteurs pour des frais de restauration scolaire et d'accueil de loisirs.
Compte tenu des procédures déjà engagées par la trésorerie, toute poursuite complémentaire serait vaine. Il est proposé en conséquence d'admettre en non-valeur ces créances.
Il revient au Conseil municipal de valider l'admission en non-valeur pour un montant total de 6 311,32 € telle que présentée par la trésorerie. 3 230,36 € seront imputés sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ». 3 080,96 € seront inscrits sur l'article 6542 « Créances éteintes ».

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les états présentés par le trésor public,
Vu le compte rendu de la commission 1 – Personnel, finances et qualité du service public du jeudi 21 septembre 2017,
Vu le rapport présenté,
D é c i d e
Article 1°: d'admettre en non valeur des créances selon les annexes ci-jointes,
Article 2° : d'utiliser les crédits inscrits aux articles 6541 et 6542 du budget communal.

VILLE DE LA RICHE
LISTE DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR A L'ARTICLE 6541
Annexe délibération du Conseil municipal du 04/10/2017

Identification	Exercice	N° titre	Nature créance	Montant	Motif de la présentation
B J	2015	92	Restauration scolaire	22,12 €	Décédée et demande de renseignement négative
	2015	1550		135,88 €	
	2016	96		19,14 €	
	2016	957		66,99 €	
	2016	814	Crèche familiale	47,83 €	
	2016	1380	Document non restitué à la médiathèque	115,54 €	
				407,50 €	
B A	2010	1146	Restauration scolaire	26,61 €	Combinaison infructueuse d'actes
	2011	649		93,00 €	
	2011	1232		36,00 €	
	2012	109		42,84 €	
	2011	1804	Halte-garderie	190,02 €	
	2012	330		209,86 €	
	2012	942	Mini-crèche	319,30 €	
				917,63 €	
B S	2016	610	Maison de l'enfance	**37,93 €**	Poursuite sans effet
B C	2015	114	Restauration scolaire	**19,00 €**	Poursuite sans effet
B B	2008	973	Restauration scolaire	17,64 €	Poursuite sans effet
	2008	1296	Centre de loisirs primaire	14,10 €	
	2008	1349		33,83 €	
				65,57 €	
G N	2016	345	Redevance RPA	**237,81 €**	Décédé et demande de Renseignement négative
H E	2013	2294	Frais de capture animale	**355,80 €**	Combinaison infructueuse d'actes
J D	2016	605	Maison de l'enfance	**36,00 €**	Poursuite sans effet
L M	2014	414	Frais de capture animale	**51,00 €**	Poursuite sans effet
M V	2006	182	Frais de capture animale	**43,00 €**	Poursuite sans effet
M A	2014	197	Restauration scolaire	81,64 €	Combinaison infructueuse d'actes
	2014	1365		169,56 €	
				251,20 €	
M a.	2013	358	Frais de capture animale	**50,00 €**	Poursuite sans effet
N M	2015	783	Restauration scolaire	31,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
	2015	1652		126,40 €	
				158,00 €	
N I	2012	1559	Restauration scolaire	**45,90 €**	Combinaison infructueuse d'actes
N J	2014	1373	Restauration scolaire	**0,45 €**	RAR inférieur seuil de poursuite
N E	2015	1495	Redevance RPA	**0,60 €**	RAR inférieur seuil de poursuite
N T	2009	118890431	Ordre de reversement suite à une réduction du mandat n° 212/09	**140,61 €**	Combinaison infructueuse d'actes Poursuite sans effet
P B	2004	1667	Solde compte monétique	**37,10 €**	Combinaison infructueuse d'actes Poursuite sans effet
P V	2016	409	TLPE 2015	**0,10 €**	RAR inférieur seuil de poursuite
R J	2008	2033	Frais de capture animale	**45,50 €**	Combinaison infructueuse d'actes Poursuite sans effet
S I	2011	150	Frais de capture animale	**7,50 €**	RAR inférieur seuil de poursuite
T E	2012	105	Restauration scolaire	**137,70 €**	Combinaison infructueuse d'actes
Y B	2012	646	Restauration scolaire	113,22 €	Combinaison infructueuse d'actes
	2012	1455		71,24 €	
				184,46 €	
TOTAL		**39**		**3 230,36 €**	

VILLE DE LA RICHE
LISTE DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR A L'ARTICLE 6542
Annexe délibération du Conseil municipal du 04/10/2017

Identification	Exercice	N° titre	Nature créance	Montant	Motif de la présentation
A H	2012	332	Crèche familiale	93,31 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
	2012	649	Restauration scolaire	76,50 €	
	2012	1456		88,74 €	
	2013	144		183,88 €	
	2013	1554		24,96 €	
	2014	139		140,23 €	
	2014	1213		254,34 €	
				861,96 €	
N L	2009	2193	Restauration scolaire	684,00 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
	2010	492	Restauration scolaire	519,00 €	
	2010	1131	Restauration scolaire	585,00 €	
	2009	1612	Accueil de loisirs	263,50 €	
	2010	1431	Accueil de loisirs	167,50 €	
				2 219,00 €	
TOTAL		**12**		**3 080,96 €**	

******

Sont intervenus dans le débat :

Mme Touret : je souhaite avoir une explication sur le paiement de la TLPE. On voit surendettement et décision d'effacement de la dette, il y a de la précarité et il n'y a pas à discuter là-dessus, bien évidemment. J'ai pu remarquer que lors du vote des admissions en non-valeur à la métropole, il y avait les noms en face. Je crois qu'il y a des gens qui mettent de la mauvaise volonté. Il y a des gens pas riches et bons payeurs et des gens qui pourraient payer, mais qui ne paient pas.

M. Ferreira Pousos : bon payeur, mauvais payeur, c'est une question d'appréciation. Il faut savoir, comme je vous l'ai dit, qu'il y a un certain nombre de cas de décès, des cas de surendettement qui sont avérés, qu'il n'y a pas de possibilité de recouvrir. C'est bien le but de cette délibération puisque tout a été essayé pour tenter de le faire. Quand ça commence à coûter plus d'argent d'essayer de récupérer une somme que de la récupérer, je pense qu'il faut arrêter les frais.
Pour la TLPE, vous avez un petit rapport joint au tableau et si vous le regardez, la somme non recouvrée s'élève à exactement 10 centimes.

M. le Maire : j'entends votre question sur les noms. Nous avons fait le choix de mettre des initiales. Je pense que c'était suffisant et que l'on n'avait pas à connaître ces situations en détail. Vous avez raison sur la remarque quant à la métropole. Donc puisque vous le demandez, je vous ai fait imprimer les noms, juridiquement, le trésorier peut me demander à ce que cela figure en annexe de la délibération. A partir du moment où un des conseillers vient d'en faire la demande, je suis contraint de vous transmettre la liste des noms. J'attire votre attention sur la nécessaire discrétion à laquelle nous sommes tous soumis. Nous sommes donc clairs juridiquement, mais je trouve cela non nécessaire et un peu dommage. C'est mon point de vue.

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide d'admettre en non valeur des créances selon les annexes ci-jointes, d'utiliser les crédits inscrits aux articles 6541 et 6542 du budget communal.

---

3 et 3 bis – Frais de déplacement, de missions et de représentation des élus municipaux : actualisation

Rapporteur : M.Ferreira-Pousos

En dehors des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à des cas précis sur lesquels le Conseil municipal s'est prononcé par délibération du 16 avril 2014.
Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais dits de mission que nécessite l'exécution de mandats spéciaux dans le cadre déterminé par le Conseil municipal (article L2123-18 du CGCT). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies par un élu dans l'intérêt des affaires de la collectivité autres que celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Il s'agit d'une activité dépassant le cadre des activités courantes.
Le Conseil municipal a défini des mandats spéciaux pour permettre notamment le remboursement de frais liés à la participation d'élus aux instances, colloques ou manifestations d'organismes dont la Commune est membre.
Compte tenu de l'intérêt que représente l'intervention de représentants communaux auprès d'instances nationales en terme d'information, de constitution de réseaux d'interlocuteurs qualifiés et de défense des intérêts communaux, il est proposé les évolutions ci dessous.
D'une part, l'attribution d'un mandat spécial à M. Langé pour sa participation aux réunions et activités de la fédération nationale des syndicats porteurs des SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

D'autre part, il y a lieu de préciser le contenu du mandat spécial attribué au Maire en 2014 au titre des déplacements en lien avec l'association des Maires de France. Dans ce cadre le maire est amené à effectuer des déplacements sur le territoire national, notamment au titre de missions confiées par l'association sur les champs des politiques de l'emploi et des solidarités territoriales en particulier. Il est proposé que les frais soient pris en charge par la Commune tout en sachant que l'AMF procède régulièrement à certains remboursements.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

3-
Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,
Vu la délibération n°14-02-5.6.2-02 du 16 avril 2014
Vu le rapport présenté,
Décide
Article 1°: l'attribution d'un mandat spécial à M. Langé pour sa participation aux réunions et activités de la fédération nationale des syndicats porteurs de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).
Article 2° : de préciser le contenu du mandat spécial attribué au Maire par délibération du 16 avril 2014 au titre des déplacements en lien avec l'association des Maires de France en incluant notamment les missions exercées dans les domaines des politiques de l'emploi et des solidarités territoriales.

******

Sont intervenus dans le débat :

Mme Touret : on s'était interrogé, mais on a lu que l'AMF procède régulièrement à certains remboursements, donc on n'est pas contre de prendre en charge certains remboursements.

M. le Maire : à part le congrès des maires, tous les autres déplacements ont été remboursés. Il y a eu beaucoup de déplacements depuis cet été pour les raisons que l'on connaît… la baisse des dotations entre autres, moins 172 000 € à la métropole pour la part de l'État en ce qui concerne les seuls projets Politique de la Ville ; sur des axes majeurs en ce qui concerne l'emploi, la réussite éducative, l'accompagnement scolaire ; réduction sans préavis des crédits alors que les opérations ont parfois été réalisées par les Villes. A un moment donné, on peut donc s'interroger sur la méthode.
On est même complètement offusqués et les 4 maires concernés par les quartiers prioritaires plus le président de la métropole, nous avons écrit au Préfet en lui demandant de revenir sur un certain nombre de décisions. De plus, les réductions ont été faites sans concertation préalable, sur des lignes que nous, élus, on aurait épargnées. Pour l'instant, on n'a pas de réponse. On a signé des conventions de réussite éducative et on nous redemande de signer de nouvelles conventions à la baisse alors que les projets ont été réalisés. Les maires concernés ont refusé de signer ces nouvelles conventions et j'en fais partie. Tout cela va avec la baisse de la DETR, les contrats aidés.
On a bien compris que les maires étaient accusés d'utiliser des emplois précaires, ce qui est juste inacceptable, alors qu'on nous a encouragés à mettre en place ces dispositifs de contrats aidés. Les agents qui ont bénéficié de ces contrats ont eu des formations, certains ont même passé le CAP petite enfance. Quand cela était possible et correspondait à un besoin, nous les avons titularisés. On l'a fait chaque année. Qu'on ne vienne pas nous dire que les maires sont irresponsables sur ce sujet alors qu'ils ont été fortement encouragés à employer des personnes en situation de contrat aidé.

Je rappelle que les collectivités territoriales, ces dernières années, ont fait un effort considérable pour la baisse de leurs dépenses. Nous l'avons fait à La Riche, je le rappelle, moins 10 pour cent les deux premières années de ce mandat sur nos frais de fonctionnement. On a fait ce travail, mais à un moment donné, on attaque les services publics. Évidemment, les maires ont trouvé des solutions pour pouvoir continuer de maintenir des niveaux de services publics et lorsqu'on leur a proposé de pouvoir bénéficier de contrats aidés, évidemment ils ont donné suite et ont pu le faire. C'était aussi un moyen moins douloureux pour la baisse des dotations de l'État. Lorsque vous avez une personne en contrat aidé, la seule employée par la Ville qui sert les enfants à la cantine et que du jour au lendemain on ne sait même pas si le contrat va pouvoir être renouvelé, sans réponse de pôle emploi, c'est dramatique. Comprenez la colère des maires la semaine qui précède la rentrée, donc ce n'est pas possible.

Je pense que chacun peut entendre qu'il faut revoir les dépenses publiques, repenser les politiques publiques, on le fait chaque jour dans une ville. Sur des projets d'ampleur, pour avoir une vision du territoire, il faut se poser. On attendait beaucoup de la conférence nationale des territoires, ça devait être des occasions d'échanges, de débats avec les maires en particulier et les Conseils régionaux et départementaux. Ça n'a pas été le cas et c'est regrettable. En France, c'est tout l'un ou tout l'autre. Soit, il ne se passe rien ou vous mettez 10 ans à sortir un truc, soit, du jour au lendemain le pouvoir central vous impose et le Préfet vous donne des leçons, alors qu'il n'a plus aucun moyen d'agir, il a vu ses services se vider. Je regrette les annonces qui ont été faites cet été et c'est une vision très largement partagée par les collègues. Je pense que le congrès des maires auquel je me rendrai au mois de novembre s'annonce un peu agité.

3 bis-
Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,
Vu la délibération n°14-02-5.6.2-02 du 16 avril 2014 relative aux frais de déplacement, de missions et de représentation des élus municipaux,
Vu la délibération n°17-02-9-07ter portant adhésion de la Ville au Club des villes et territoires cyclables,
Considérant que le 21ème congrès du Club des villes et territoires cyclables aura lieu à Marseille du 10 au 12 octobre 2017 dans le cadre des 26e Rencontres nationales du transport public,
Vu le rapport présenté,
Décide
Article 1° : l'attribution d'un mandat spécial à M. Langé pour sa participation au 21ème congrès du Club des villes et territoires cyclables qui aura lieu à Marseille du 10 au 12 octobre 2017 dans le cadre des 26e Rencontres nationales du transport public,

******

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide :
- 3 : l'attribution d'un mandat spécial à M. Langé pour sa participation aux réunions et activités de la fédération nationale des syndicats porteurs de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ; de préciser le contenu du mandat spécial attribué au Maire par délibération du 16 avril 2014 au titre des déplacements en lien avec l'association des Maires de France en incluant notamment les missions exercées dans les domaines des politiques de l'emploi et des solidarités territoriales.
- 3 bis : l'attribution d'un mandat spécial à M. Langé pour sa participation au 21ème congrès du Club des villes et territoires cyclables qui aura lieu à Marseille du 10 au 12 octobre 2017 dans le cadre des 26e Rencontres nationales du transport public,

---

4 – TMVL - Évaluation des transferts de charges
Rapporteur : M.Ferreira-Pousos

Suite à la transformation de la communauté d'agglomération d'abord en communauté urbaine dotée de l'ensemble des compétences d'une métropole au 01/01/2017, puis en métropole suite au décret du 20 mars 2017 et compte-tenu des transferts de compétences que celle-ci engendre, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les transferts de charges qui en découlent.
Il est rappelé que, suite au vote de la loi de finances rectificative pour 2016, il est désormais possible de distinguer les transferts de charges de fonctionnement et ceux liés aux investissements, sous réserve que la commune approuve cette distinction.
Dans la mesure où cette disposition permet de neutraliser budgétairement, sur chacune des sections, les transferts de charges, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette répartition des transferts de charges.
Le Conseil municipal est également appelé à se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts (CLET) dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, ainsi que sur les montants des transferts de charges.
Les modalités de calcul arrêtées par la CLET pour déterminer le montant de l'allocation compensatrice de taxe professionnelle (ACTP) versée en fonctionnement prennent en compte :
- *les charges à caractère général (chapitre 011)* : moyenne des charges nettes (dépenses moins recettes) des exercices 2014 à 2016,
- *les charges de personnel (chapitre 012) :* rémunérations des personnels transférés au 1er janvier 2017,
- *les charges au titre des participations versées aux syndicats au titre de la GEMAPI (chapitre 65),*
- *les charges au titre des transferts des intérêts des emprunts affectés à la voirie pour certaines communes (chapitre 66).*

En ce qui concerne les transferts de charges relatifs aux travaux d'investissement, la commune versera chaque année à la métropole une contribution d'investissement dont elle a défini le montant pour la réalisation des travaux sur la voirie et ses accessoires notamment. La métropole réalisera un montant d'investissement correspondant. Il est proposé de retenir la somme de 500 000 € par an.
Aussi, les transferts de charges établis par la CLET pour la Ville de La Riche sont les suivants :

- fonctionnement : 929 623,06 €,
- investissement : 500 000 €.

L'allocation compensatrice de taxe professionnelle (ACTP) versée à la Ville pour l'année 2017 est donc fixée à 452 320,82 €.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport

******

Le Conseil municipal
Vu la Loi de finances rectificatives pour 2016 et notamment son article 81,
Vu la Loi de finances pour 2017,
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la métropole du 19 juin 2017 et son annexe financière,
Vu le compte rendu de la commission Personnel, Finances, Innovation et qualité du service public du 21 septembre 2017,
Vu le rapport présenté,

Décide
Article 1° : de valider la distinction entre les transferts de charges de fonctionnement et celles d'investissement, conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative pour 2016,
Article 2° : d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de la métropole et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

******

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide de valider la distinction entre les transferts de charges de fonctionnement et celles d'investissement, conformément aux dispositions

de la loi de finances rectificative pour 2016 ; d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de la métropole et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

---

5 - TMVL: Conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s)plus en Tours Métropole Val de Loire - Délibération de principe
Rapporteur : M.Ferreira-Pousos

Par arrêtés préfectoraux des 3 août et 7 novembre 2016, monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé l'extension des compétences de la communauté d'agglomération Tour(s)plus à compter du 31 décembre 2016.
Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016, le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine Tour(s)plus à compter du 1er janvier 2017.
Enfin, le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 publié au journal officiel du 21 mars 2017 a prononcé la transformation de la communauté urbaine Tour(s) plus en Tours Métropole Val de Loire, désignée ci-dessous sous le terme « la Métropole ».
Pour l'exercice des compétences transférées au 1er janvier 2017, la communauté urbaine et depuis le 22 mars 2017, la Métropole est substituée de plein droit, aux vingt-deux communes la composant dans leurs droits et obligations.
Afin de permettre aux métropoles d'exercer leurs compétences, l'article L5217-5 du CGCT prévoit notamment que :

1/*« les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées (...) sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la 1ère réunion du conseil de la métropole.*

2/ lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de l'établissement public transformé en application des articles L.1321-1 et L.1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole.

3/ les transferts sont réalisés à titre gratuit ».

Je vous propose donc d'adopter la délibération de principe jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-5,
Vu l'avis favorable de la commission Personnel, Finances, Innovation et qualité du service public du 21 septembre 2017,
Vu le rapport présenté,
Décide
Article 1° : les biens à caractère mobilier et immobilier appartenant aux communes nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Métropole, mais non encore mis à disposition de Tours Métropole Val de Loire à la date du 1er janvier 2017, font l'objet d'un transfert en pleine propriété et à titre gratuit au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil de la métropole,
Article 2° : les biens déjà mis à disposition avant le 1er janvier 2017 par la commune à la communauté d'agglomération avant sa transformation en Métropole, en application des articles L1321-1 et L1321-2, seront également transférés en pleine propriété à titre gratuit,
Article 3° : ces biens à caractère mobilier et immobilier peuvent comprendre des immobilisations incorporelles,

Article 4° : les subventions reçues par les communes et les emprunts ayant participé en totalité ou en partie au financement des biens à caractère mobilier et immobilier transférés les suivront et seront donc également transférés à la Métropole,
Article 5° : ces transferts seront actés par des délibérations municipales et métropolitaines concordantes,
Article 6° : les biens mobiliers et immobiliers transférés et les éventuels financements y afférents seront recensés sur un tableau dont un modèle est joint en annexe de la présente délibération,
Article 7° : les biens mobiliers et immobiliers transférés à Tours Métropole Val de Loire, ainsi que les financements afférents seront sortis de l'inventaire de la commune et de l'actif tenu par le comptable public sur la base des délibérations acceptant lesdits transferts,
Article 8° : la valeur de comptabilisation des biens mobiliers et immobiliers transférés sera leur valeur nette comptable au 31 décembre 2016 et comprendra les biens acquis en 2017 au titre des restes à réaliser,
Article 9° : ces transferts seront totaux, c'est-à-dire qu'aucun bien mobilier ou immobilier ne sera transféré partiellement ; un bien ne sera la propriété juridique que d'une seule entité, une convention étant passée entre l'entité propriétaire et l'entité partiellement utilisatrice du bien pour préciser les conditions, notamment financières, de cette utilisation partielle,
Article 10° : dans la comptabilité du budget principal de la commune, la sortie des biens et des éventuels financements transférés auront pour compte de contrepartie le compte de dotation 1021 dans la limite de son solde créditeur et en cas d'insuffisance, le compte 193,
Article 11° : les biens à caractère mobilier et immobilier amortissables seront transférés en pleine propriété en 2017,
Article 12° : les biens mobiliers et immobiliers ne faisant pas l'objet d'un amortissement et devant être transférés à la Métropole pourront être intégrés dans son patrimoine et comptabilisés à son inventaire et à son actif en 2018,
Article 13° : les biens inscrits en compte 23 « travaux en cours » et n'étant pas terminés au 31 décembre 2016, sont également transférés à la Métropole,
Article 14° : les transferts des biens à caractère mobilier et immobilier et de leurs éventuels financements du budget eau potable vers le budget principal seront réalisés dans le cadre d'opérations d'ordre non budgétaires ayant pour contrepartie le compte de dotation 1021, et en cas d'insuffisance, le compte de réserves 1068,
Article 15° : les délibérations à venir recensant les biens mobiliers et immobiliers feront référence à la présente délibération dont les dispositions leur seront applicables,
Article 16° : le comptable public procédera à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes aux biens transférés.

******

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide que :
- les biens à caractère mobilier et immobilier appartenant aux communes nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Métropole, mais non encore mis à disposition de Tours Métropole Val de Loire à la date du 1er janvier 2017, font l'objet d'un transfert en pleine propriété et à titre gratuit au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil de la métropole,
- les biens déjà mis à disposition avant le 1er janvier 2017 par la commune à la communauté d'agglomération avant sa transformation en Métropole, en application des articles L1321-1 et L1321-2, seront également transférés en pleine propriété à titre gratuit,
- ces biens à caractère mobilier et immobilier peuvent comprendre des immobilisations incorporelles,
- les subventions reçues par les communes et les emprunts ayant participé en totalité ou en partie au financement des biens à caractère mobilier et immobilier transférés les suivront et seront donc également transférés à la Métropole,
- ces transferts seront actés par des délibérations municipales et métropolitaines concordantes,

- les biens mobiliers et immobiliers transférés et les éventuels financements y afférents seront recensés sur un tableau dont un modèle est joint en annexe de la présente délibération,
- les biens mobiliers et immobiliers transférés à Tours Métropole Val de Loire, ainsi que les financements afférents seront sortis de l'inventaire de la commune et de l'actif tenu par le comptable public sur la base des délibérations acceptant lesdits transferts,
- la valeur de comptabilisation des biens mobiliers et immobiliers transférés sera leur valeur nette comptable au 31 décembre 2016 et comprendra les biens acquis en 2017 au titre des restes à réaliser,
- ces transferts seront totaux, c'est-à-dire qu'aucun bien mobilier ou immobilier ne sera transféré partiellement ; un bien ne sera la propriété juridique que d'une seule entité, une convention étant passée entre l'entité propriétaire et l'entité partiellement utilisatrice du bien pour préciser les conditions, notamment financières, de cette utilisation partielle,
- dans la comptabilité du budget principal de la commune, la sortie des biens et des éventuels financements transférés auront pour compte de contrepartie le compte de dotation 1021 dans la limite de son solde créditeur et en cas d'insuffisance, le compte 193,
- les biens à caractère mobilier et immobilier amortissables seront transférés en pleine propriété en 2017,
- les biens mobiliers et immobiliers ne faisant pas l'objet d'un amortissement et devant être transférés à la Métropole pourront être intégrés dans son patrimoine et comptabilisés à son inventaire et à son actif en 2018,
- les biens inscrits en compte 23 « travaux en cours » et n'étant pas terminés au 31 décembre 2016, sont également transférés à la Métropole,
- les transferts des biens à caractère mobilier et immobilier et de leurs éventuels financements du budget eau potable vers le budget principal seront réalisés dans le cadre d'opérations d'ordre non budgétaires ayant pour contrepartie le compte de dotation 1021, et en cas d'insuffisance, le compte de réserves 1068,
- les délibérations à venir recensant les biens mobiliers et immobiliers feront référence à la présente délibération dont les dispositions leur seront applicables,
- le comptable public procédera à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes aux biens transférés.

---

6 – TMVL : Conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s)plus en Tours Métropole Val de Loire - Transfert des biens du service de l'eau

Rapporteur : M.Ferreira-Pousos

La Communauté d'agglomération Tour(s)plus a été transformée en communauté urbaine à compter du 1er janvier 2017, puis en métropole à compter du 21 mars 2017.
A ce titre, elle a repris l'exercice de la compétence « fourniture d'eau potable » au 1er janvier 2017 et s'est substituée de plein droit aux vingt-deux communes la composant dans leurs droits et obligations.
Afin de lui permettre d'exercer les compétences qui lui sont transférées, l'article L5217-5 du code général des collectivités territoriales prévoit notamment que les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice de ces compétences sont intégrés dans le patrimoine de la métropole. Les transferts sont réalisés à titre gratuit.
Ainsi, il convient que la Ville de La Riche acte le transfert des biens mobiliers et immobiliers relatifs à l'exercice de la compétence « fourniture d'eau potable » à Tours Métropole Val de Loire.
Une liste des biens à transférer au 31 décembre 2016 a été établie et validée par les deux parties et est annexée à la délibération qui vous est soumise.
Les opérations de transfert s'effectueront selon les modalités définies dans la délibération de principe n°17-10-5.7-05 sur les transferts patrimoniaux à la métropole.
Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport,

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	COMPETENCE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMULES AU 31/12/16	VALEUR NETTE AU 31/12/16
2138	EAU-08-003-08003	RESERVOIR CHATEAU D'EAU – RUE DE LA FUYE – PARCELLES AL237, AL238 ET AL267	EAU	31/12/1970	100	643,46	295,88	347,58
2138	EAU-08-003-08004	CHATEAU D'EAU - RUE DE LA FUYE – PARCELLES AL237, AL238 ET AL267	EAU	31/12/1976	100	135 662,94	60 225,86	75 437,08
2138	EAU-08-010	ANTI INTRUSION SUR CHATEAU EAU - RUE DE LA FUYE – PARCELLES AL237, AL238 ET AL267	EAU	31/12/2008	100	1 000,00	60,00	940,00
2138	_	**Bâtiments d'exploitation**				**137 306,40**	**60 581,74**	**76 724,66**
21531	EAU-08-005	RESEAU DISTRIBUTION EAU	EAU	31/12/1969	60	1 474 143,93	744 278,90	729 865,03
21531	EAU-08-006	REAL.2001 FORAGE BD LOUIS XI	EAU	31/12/2002	60	1 564,56	365,12	1 199,44
21531	EAU-08-007	CANALISATION 2001 RUE MAIRIE	EAU	31/12/2002	60	1 737,92	405,44	1 332,48
21531	EAU-10-001	AEP 2000 R. FERDINAND BUISSON	EAU	11/03/2003	60	48 002,95	11 200,70	36 802,25
21531	EAU-10-002	AEP 2000 POLE DE CENTRALITE	EAU	31/12/2008	60	89 304,39	8 930,46	80 373,93
21531	EAU-10-003	AEP 2001 RUE MAIRIE	EAU	31/12/2008	60	117 700,80	11 770,08	105 930,72
21531	EAU-10-004	AEP 2001 RUE DEVALLERIES	EAU	31/12/2008	60	166 611,59	16 661,16	149 950,43
21531	EAU-10-005	AEP 2002 RUE SAINT EXUPERY	EAU	31/12/2008	60	7 480,76	748,08	6 732,68
21531	EAU-10-006	AEP 2002 RUE DES TONNELLES	EAU	31/12/2008	60	15 720,89	1 572,06	14 148,83
21531	EAU-10-007	ANTENNE AEP 2002 RUE TOURELLES	EAU	31/12/2008	60	1 564,64	156,48	1 408,16
21531	EAU-10-008	AEP 2003 RUE MAIRIE	EAU	31/12/2008	60	219 126,27	21 912,60	197 213,67
21531	EAU-10-009	AEP 2003 GRAND CARROI	EAU	31/12/2003	60	231,70	23,16	208,54
21531	EAU-10-010	AEP 2003 RUE HAUTES MARCHES	EAU	31/12/2003	60	11 088,50	1 108,86	9 979,64
21531	EAU-10-011	AEP 2003 RTE ST GENOUPH	EAU	31/12/2003	60	3 869,98	387,00	3 482,98
21531	EAU-10-012	AEP 2003 LEVEE DU CHER	EAU	31/12/2003	60	25 288,61	2 528,88	22 759,73
21531	EAU-10-013	AEP 2004 RUE GASNEAU	EAU	31/12/2004	60	19 055,23	1 905,54	17 149,69
21531	EAU-10-014	AEP 2004 RUE MENDES FRANCE	EAU	31/12/2004	60	20 158,15	2 015,82	18 142,33
21531	EAU-10-015	AEP 2004 AVENUE DU PRIEURE	EAU	31/12/2005	60	167 760,22	16 776,00	150 984,22
21531	EAU-10-016	AEP 2004 RUE CONDORCET	EAU	31/12/2004	60	13 698,68	1 369,86	12 328,82
21531	EAU-10-017	AEP 2005 RUE PATYS	EAU	31/12/2005	60	12 520,00	1 252,02	11 267,98
21531	EAU-10-018	AEP 2005-2007 PORT CORDON	EAU	31/12/2005	60	40 111,96	4 011,18	36 100,78
21531	EAU-10-019	AEP 05-06 AV.COUVENT MINIMES	EAU	31/12/2005	60	52 274,90	5 227,50	47 047,40
21531	EAU-10-020	AEP 2005 RUE PETIT PLESSIS	EAU	31/12/2005	60	39 460,81	3 946,08	35 514,73
21531	EAU-10-021	AEP 2005CHEMIN DUSSOUS	EAU	31/12/2005	60	26 957,17	2 695,74	24 261,43
21531	EAU-10-022	AEP 2005 05-06 AVENUE DU PRIEURE	EAU	31/12/2007	60	50 105,32	5 010,54	45 094,78
21531	EAU-10-023	AEP 2006 AVENUE PRIEURE	EAU	31/12/2006	60	100 006,60	10 000,68	90 005,92
21531	EAU-10-025	AEP 2006 RUE ST FRANCOIS	EAU	31/12/2007	60	10 430,35	1 043,04	9 387,31
21531	EAU-10-026	AEP 2007 RUE RONSARD	EAU	31/12/2007	60	7 608,59	760,86	6 847,73
21531	EAU-10-027	AEP 07-08 AV COUVENT MINIMES	EAU	31/12/2008	60	116 817,75	11 681,76	105 135,99
21531	EAU-10-028	AEP 07-08 BLD TONNELE/R 8 JUIN	EAU	31/12/2008	60	47 299,00	4 729,92	42 569,08
21531	EAU-10-029	AEP 07-08 CHEMIN DUSSOUS	EAU	31/12/2008	60	22 403,77	2 240,40	20 163,37
21531	EAU-10-030	AEP 07-08 RUE LOUIS XI	EAU	31/12/2008	60	47 152,23	4 715,22	42 437,01
21531	EAU-10-031	AEP 08-09 RUE ST FRANCOIS	EAU	31/12/2009	60	162 320,24	16 232,04	146 088,20
21531	EAU-10.032-10032	REPRISE BRANCHEMENT ROUTE ST GENOUPH N° 9-12-14	EAU	19/11/2010	60	3 090,00	102,00	2 988,00
21531	EAU-10.033-10033	AEP RUE MONTILS CANALISATION DN 110SUR 12ML PN1	EAU	16/09/2010	60	4 850,00	160,00	4 690,00
21531	EAU-11.001-11001	AEP RUE DU PLESSIS	EAU	30/08/2011	60	93 269,47	3 108,00	90 161,47
21531	EAU-11.002-11002	EXTENS° RESEAU AEP R DASSAULT	EAU	19/10/2011	60	1 451,37	48,00	1 403,37
21531	EAU-12.001-12001	CANALISATION RUE DU PLESSIS	EAU	30/07/2014	60	55 950,73	0,00	55 950,73
21531	EAU-12.002-12002	AEP RUE PORT CORDON	EAU	11/12/2013	60	49 287,47	1 642,00	47 645,47
21531	EAU-12.003-12003	REPRISE&RENVLT BCHT R PLESSIS	EAU	12/03/2013	60	65 457,70	2 180,00	63 277,70
21531	EAU-12.004-12004	SUP.CANA FONTE RTE ST GENOUPH ET AVENUE PRIEURE	EAU	19/12/2012	60	10 494,55	348,00	10 146,55
21531	EAU-13.001-13001	CANALISAT° RUE PETIT PLESSIS R	EAU	30/07/2014	60	47 611,41	0,00	47 611,41
21531	EAU-13.002-13002	CANALISATION RUE RONSARD RENOU	EAU	30/07/2014	60	36 831,35	0,00	36 831,35
21531	EAU-13.003-13003	CANALISATION RUE S.VAUQUIER RE	EAU	30/07/2014	60	54 401,27	0,00	54 401,27
21531	EAU-13.004-13004	MODIF BRCHT AEP 13 R.GD CARROI	EAU	19/03/2013	60	400,66	20,04	380,62
21531	EAU-13.006-13006	AEP ZI ST COSME R.JULES VERNE	EAU	20/04/2014	60	223 043,54	0,00	223 043,54
21531	EAU-14.001-14001	AEP ZI ST COSME RUE MONTILS MA	EAU	18/03/2015	60	225 854,35	0,00	225 854,35
21531	EAU-14.002-14002	EXTENSION AEP RUE CONDORCET RU	EAU	04/05/2014	60	3 168,00	105,60	3 062,40
21531	EAU-15.001-15001	INSPECTION VIDEO FORAGE AEP	EAU	11/02/2015	60	5 475,00	0,00	5 475,00
21531	EAU-15.004-15004	TAMPONNAGE CANA PAV RUE E.BRUE	EAU	18/03/2015	60	730,00	0,00	730,00
21531	EAU-15.005-15005E	19 BOUCHES A CLE RUE DE LA MAIRIE	EAU	14/08/2015	60	1 397,64	0,00	1 397,64
21531	EAU-16.001-16001E	BOUCHES A CLE CHEMIN MINIMES ET RUE DE LA MAIRIE	EAU	21/06/2016	60	4 211,12	0,00	4 211,12
21531	_	**Réseaux d'adduction d'eau**				**4 026 554,09**	**925 376,82**	**3 101 177,27**
2152	97.25-11004	BORNE PUISAGE 29 RUE DU PETIT PLESSIS	EAU	12/01/2011	20	4 479,02	1 119,75	3 359,27
2152	_	**Installations de voirie**				**4 479,02**	**1 119,75**	**3 359,27**
21538	97.26-REP008	FOURNITURE ET POSE COFFRE SUR BORNE PUISAGE RUE JULES VERNE	EAU	07/10/2015	0	660,00	0,00	660,00
21538	_	**Autres réseaux**				**660,00**	**0,00**	**660,00**
2315	EAU-16.002-16002E	AEP PLACE STE ANNE	EAU	09/11/2016	0	1 097,60	0,00	1 097,60
2315	EAU-16.003-16003E	AEP RUE PONT LIBERT	EAU	29/11/2016	0	720,00	0,00	720,00
2315	_	**Installations matériel outillage technique**				**1 817,60**	**0,00**	**1 817,60**
		TOTAL				**4 170 817,11**	**987 078,31**	**3 183 738,80**

******

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-5,
Vu la délibération n°17-10-5.7-05 du 04/10/2017 portant sur les conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s)plus en Tours Métropole Val de Loire,
Vu le rapport présenté,
Décide
Article unique : conformément aux principes adoptés dans la délibération n°17-10-5.7-05 du 4 octobre 2017, les biens mobiliers et immobiliers relatifs à l'exercice de la compétence « fourniture d'eau potable » sont transférés à Tours Métropole Val de Loire au 31 décembre 2016, selon la liste annexée à la présente délibération.

******

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide que conformément aux principes adoptés dans la délibération n°17-10-5.7-05 du 4 octobre 2017, les biens mobiliers et immobiliers relatifs à l'exercice de la compétence « fourniture d'eau potable » sont transférés à Tours Métropole Val de Loire au 31 décembre 2016, selon la liste annexée à la présente délibération.

---

7 – Actualisation du schéma de mutualisation et du règlement portant dispositions communes aux services communs métropolitains
Rapporteur : M.Ferreira-Pousos
Le schéma de mutualisation adopté par la Communauté d'agglomération le 16 décembre 2015 après avis des communes fixe comme son nom l'indique les domaines et les orientations retenues pour le développement de la mutualisation entre collectivités.
Le schéma prévoyait entre autre une mutualisation des activités de fauchage mécanique qui du fait du transfert de la voirie relève désormais de Tours métropole Val de Loire. Cette activité est retirée du schéma.
Par ailleurs le cadre de gestion des services communs a été modifié par délibération du Conseil métropolitain du 26 juin dernier. Pour mémoire, un service commun est un service géré par l'Établissement public de coopération intercommunale, comme par exemple celui de l'Énergie. Il effectue des prestations pour plusieurs communes adhérentes moyennant versement d'une contribution financière aux charges mutualisées. L'adhésion à un service commun sera désormais fixée au 1er juillet de l'année et non plus au 1er janvier. Les contributions communales seront par ailleurs versées au semestre et non plus au trimestre.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le schéma de mutualisation métropolitain adopté le 16 décembre 2015,
Vu le règlement portant dispositions communes aux services communs métropolitains,
Vu le compte-rendu de la commission 1 – Personnel, finances et qualité du service public du jeudi 21 septembre 2017,
Vu le rapport présenté,
Décide
Article 1° : de prendre acte de la modification du schéma de mutualisation concernant les activités de fauchage mécanique,
Article 2° : de prendre acte des modifications du règlement portant dispositions communes aux services communs métropolitains joint en annexe.

******

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide de prendre acte de la modification du schéma de mutualisation concernant les activités de fauchage mécanique ; de prendre acte des modifications du règlement portant dispositions communes aux services communs métropolitains joint en annexe.

---

8 – Cession des parts détenues dans le capital de la SET
Rapporteur : M. Le Maire
La Société d'Équipement de la Touraine (SET) a accompagné la Commune dans son développement urbain pendant plusieurs années ce qui a justifié une prise de participation à son capital. La réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Prieuré qui lui avait été confiée a pris fin et il est proposé de procéder à la cession des actions détenues par la Commune à la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre.
L'ensemble des actions actuellement détenues par la Ville au sein de la SET (soit 900 actions) serait cédé pour une valeur de 61 Euros par action, soit 54 900 Euros.
Il est rappelé que, conformément à l'article 14 des statuts de la SET, la décision de cession d'actions est soumise à l'agrément du Conseil d'administration.
Il est également proposé de mettre fin aux mandats de représentation de la Ville dans les instances collégiales de la SET.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Société d'Équipement de la Touraine,
Vu le compte-rendu de la commission 1 – Personnel, finances et qualité du service public du jeudi 21 septembre 2017,
Vu le rapport présenté,
Décide
Article 1° : d'autoriser la cession à la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre de 900 actions détenues par la Ville au capital de la SET pour une valeur de 61 Euros par action, soit 54 900 Euros sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SET.
Ces recettes seront inscrites au budget de la Ville.
Article 2° : que le mandat de représentant exercé par Daniel LANGE au sein de l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SET prendra fin à compter de l'agrément donné par le Conseil d'administration de la SET et portant sur ladite cession.
Article 3° : que Monsieur Daniel LANGE ne représentera donc plus La Ville de la Riche au sein de l'assemblée spéciale et lors des assemblées générales de la SET.
Article 4° : de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour accomplir les formalités requises en vue de cette cession.

******

sont intervenus dans le débat :

Mme Touret : elles auraient peut-être pris de la valeur dans l'avenir.

M. Langé : lorsqu'on les a achetées, c'était au nominal, c'est-à-dire en francs. On les revend au nominal c'est-à-dire à la valeur d'achat. Ce n'est pas pour faire du bénéfice, c'est pour faire de l'aménagement, Mme Touret.

M. le Maire : je pense que cela aurait plutôt été le contraire. Ce n'était pas un placement. C'était un moyen d'entrer au capital pour pouvoir siéger dans les conseils et poursuivre l'aménagement du Prieuré. La ZAC du Prieuré est clôturée, nous avons décidé tous ensemble de ne pas poursuivre avec un avenant pour commercialiser les deux terrains qu'il reste. On a jugé que ce n'était pas la peine qu'ils nous prennent chaque année 20 000 € de frais pour ne rien gérer.

M. Langé : de toute façon, si on a besoin des services de cette Société d'économie mixte on peut y faire appel sans être forcément actionnaire. Les relations avec la SET ont parfois été lentes, mais ce sont des professionnels sérieux avec lesquels j'ai eu plaisir à travailler.

******

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide :
- d'autoriser la cession à la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre de 900 actions détenues par la Ville au capital de la SET pour une valeur de 61 Euros par action, soit 54 900 Euros sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SET.
Ces recettes seront inscrites au budget de la Ville.
- que le mandat de représentant exercé par Daniel LANGE au sein de l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SET prendra fin à compter de l'agrément donné par le Conseil d'administration de la SET et portant sur ladite cession.
- que Monsieur Daniel LANGE ne représentera donc plus La Ville de la Riche au sein de l'assemblée spéciale et lors des assemblées générales de la SET.
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour accomplir les formalités requises en vue de cette cession.

---

9 – Modification du tableau des emplois
Rapporteur : Mme Allain
Le tableau des emplois soumis au Conseil municipal comprend les modifications suivantes :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE
Mesures de mise à jour du tableau concernant les emplois permanents titulaires :
- Création d'1 poste de directrice générale adjointe pour prendre en compte l'évolution des missions de la DRH en charge du secteur des solidarités
- Transformation de 2 postes de Rédacteur Principal de 2ème classe en 2 postes de Rédacteur Principal de 1ère classe suite à avancement de grade
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en 1 poste de Rédacteur territorial

Mise en conformité des nouveaux grades suite à la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération)
- Transformation de 9 postes d'adjoints administratifs de 1ère classe en 9 postes adjoints administratifs principaux de 2ème classe
- Transformation d'1 poste d'adjoint administratif en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- Transformation d'1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe (17,5/35ème) en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

FILIÈRE TECHNIQUE

- Suppression d'1 poste d'Ingénieur Territorial, d'1 poste d'Ingénieur Territorial Principal, d'1 poste de technicien principal de 1ère classe, d'1 poste de technicien principal de 2ème classe, d'1 poste d'agent de maîtrise, de 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, d'1 poste d'adjoint technique (30/35ème), d'1 poste d'adjoint technique (17,5/35ème), d'1 poste de correspondant de quartier
  Ces suppressions sont liées principalement au transfert d'agents vers Tours Métropole Val de Loire (TMVL).
- Transformation de 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe en 2 postes d'adjoints techniques
- Transformation d'1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 19/35ème en 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Mise en conformité des nouveaux grades suite à la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération)

- Transformation de 14 postes d'adjoints techniques de 1ère classe en 9 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe. Une partie des postes a été transférée.

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

- Transformation d'1 poste de puéricultrice Cadre de santé en 1 poste de Cadre de santé de 2ème classe
- Transformation de 4 postes d'auxiliaires de puériculture de 1ère classe en 4 postes d'auxiliaires de puériculture principal de 2ème classe
- Suppression d'1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe et transformation de 4 postes d'ATSEM de 1ère classe en 4 postes d'ATSEM principal de 2ème classe
- Transformation de 4 postes d'auxiliaires de puériculture de 1ère classe en 4 postes d'auxiliaires de puériculture principal de 2ème classe

FILIÈRE POLICE

Mise en conformité des nouveaux grades suite à la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération)

- Transformation d'1 poste de gardien de police municipale en 1 poste de gardien brigadier
- Transformation de 2 postes de brigadiers en 2 postes de gardiens brigadiers

FILIÈRE ANIMATION

- Création d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (avancement de grade) et de 2 postes d'adjoints d'animation (2 mises en stage)

Mesures de mise à jour du tableau concernant les emplois permanents non titulaires :

- Suppression de 2 postes de saisonniers voirie suite au transfert vers TMVL

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1°: de fixer le tableau des emplois de la Commune conformément au document annexe joint.
Article 2° : d'inscrire les crédits nécessaires au budget en dépenses comme en ressources.

Ville de La Riche
Annexe à la délibération du 4 octobre 2017

EMPLOIS	CATÉGORIE	AUTORISES PAR LE CONSEIL	MODIFIES CE JOUR	NOUVEL EFFECTIF	POURVUS	VACANTS
I - EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES						
A - FILIERE ADMINISTRATIVE						
directeur général des services 10.000 à 20.000 h	A	1		1	1	0
Directeur général adjoint	A	1	1	2	2	0
attaché principal	A	4		4	3	1
attaché	A	2		2	1	1
rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	4	4	0
rédacteur principal 2ème classe	B	2	-2	0	0	0
rédacteur	B	5	1	6	4	2
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	1	4	4	0
adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5	10	15	14	1
adjoint administratif de 1ère classe	C	9	-9	0	0	0
cadre d'emploi adjoints administratifs	C	1	-1	0	0	0
adjoint administratif	C	7	-1	6	5	1
adjoint administratif TNC 28/35	C	1		1	1	0
adjoint administratif principal de 2ème classe TNC 17,5/35	C	1	-1	0	0	0
adjoint administratif principal de 2ème classe TNC 19,5/35	C	1		1	1	0
Total		**45**	**1**	**46**	**40**	**6**
B - FILIERE TECHNIQUE						
ingénieur principal	A	1	-1	0	0	0
ingenieur	A	2	-1	1	1	0
technicien principal 1ère classe	B	7	-1	6	6	0
technicien principal 2ème classe	B	1	-1	0	0	0
technicien	B	1		1	1	0
agent de maîtrise principal	C	2		2	2	0
agent de maîtrise	C	3	-1	2	1	1
adjoint technique principal 1ère classe	C	10	-4	6	6	0
adjoint technique principal 2ème classe	C	6	9	15	15	0
adjoint technique de 1ère classe	C	14	-14	0	0	0
adjoint technique	C	27	3	30	29	1
adjoint technique principal de 2ème classe 30/35	C	1		1	1	0
adjoint technique 30/35	C	3	-1	2	2	0
adjoint technique 26,25/35	C	1		1	1	0
adjoint technique 21/35	C	1		1	1	0
adjoint technique 28/35	C	1		1	1	0
Adjoint technique 17,5/35	C	1	-1	0	0	0
adjoint technique 19/35	C	1	-1	0	0	0
Total		**83**	**-14**	**69**	**67**	**2**
C - FILIERE CULTURELLE						
bibliothécaire	A	1		1	1	0
Assistante de conservation principal 1ère classe	B	1		1	1	0
adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3		3	3	0
adjoint du patrimoine	C	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC 3/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe TNC 7/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC5,5/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC12,25/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC6/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC 2/20	B	1		1	0	1

assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe 20/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement art. TNC 4/20	B	2		2	2	0
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe TNC 5.67/20	B	1		1	1	0
Total		**16**	**0**	**16**	**15**	**1**
D - FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
Cadre de santé de 2ème classe	A	1		1	1	0
Puéricultrice classe normale	A	1		1	1	0
éducatrice de jeunes enfants principal	B	1		1	1	0
éducatrice de jeunes enfants	B	2		2	1	1
Assistante socio-educatif TNC 17,5/35	B	1		1	0	1
auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	2		2	2	0
auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	2	4	6	4	2
auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	4	-4	0	0	0
auxiliaire de soins principal 1ère classe	C	1		1	1	0
auxiliaire de soins principal 2ème classe	C	1		1	1	0
atsem principal de 1ère classe	C	1	-1	0	-1	0
atsem principal de 2ème classe	C	5	5	10	9	1
astem de 1ère classe	C	4	-4	0	0	0
total		**26**	**0**	**26**	**20**	**5**
F - FILIERE POLICE						
Chef de service de police municipale principal 1ere classe	B	1		1	1	0
brigadier chef principal	C	1		1	1	0
Gardien brigadier	C	0	3	3	2	1
Brigadier	C	2	-2	0	0	0
gardien de police	C	1	-1	0	0	0
G – FILIERE ANIMATION						
Animateur principal 1ère classe.	B	1		1	1	0
Animateur	B	1		1	0	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	0	1	1	0	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	1	1	1	0
Adjoint d'animation	C	0	2	2	0	2
Total		**2**	**4**	**11**	**6**	**5**
SOUS-TOTAL EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		**172**	**-9**	**168**	**148**	**19**
II - EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES						
Directeur de Cabinet	A	1		1	0	1
Directeur des affaires culturelles	A	1		1	1	0
Directeur de Communication.	A	1		1	1	0
Assistant Classe Passerelle 17,5/35	C	1		1	1	0
Agents référents TAP	C	2		2	2	0
assistant d'enseignement principal de 2ème classe art. TNC 10/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement art. TNC8/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement principal de 2ème classe art. TNC 6/20	B	3		3	3	0
SOUS-TOTAL EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		**11**	**0**	**11**	**10**	**1**
III - EMPLOIS NON PERMANENTS						
agent d'entretien concierge RPA	C	1		1	1	0
assistante maternelle		11		11	6	5
surveillant de cantine (sur 10 mois)	C	19		19	17	2
Agents periscolaires TNC maxi 14/35 (10 mois)	C	14		14	11	3
agents d'animation TAP 5/35 (10 mois)	C	44		44	42	2
médecin crèche		1		1	1	0
adjoint administratif 2ème classe saisonnier	C	1		1	0	1
adjoint technique saisonnier	C	6	-2	4	0	4
agents recenseurs vacataires non titulaires		2		2	2	0
agents Adultes Relais	C	3		3	2	1
auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe saisonnier	C	1		1	0	1
agent du patrimoine saisonnier	C	1		1	0	1
apprentis		4	-1	3	3	0
Contrats aidés (CUI, CA, CAE, emploi avenir...)		15		15	15	0
SOUS-TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		**123**	**-3**	**120**	**100**	**20**

EMPLOIS	AUTORISES PAR CONSEIL	MODIFIES CE JOUR	NOUVEL EFFECTIF	POURVUS	VACANTS
I - EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	172	-9	168	148	19
II - EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	11	0	11	10	1
III - EMPLOIS NON PERMANENTS	123	-3	120	100	20
TOTAL GENERAL	306	-12	299	258	40

******

Sont intervenus dans le débat :

Mme Touret : Mme Allain, vous avez dit « création d'un poste de directeur » et je vois « directrice adjointe ». Je sais qu'il y en a déjà un autre dans l'établissement, donc je pense que si vous le créez c'est la nécessité d'en avoir un deuxième. Je voulais savoir s'il y avait eu un appel à candidature en interne, si le diplôme correspond au poste de directrice adjointe ? Ça fait longtemps qu'on voit des gens dans cette institution, je pense qu'il y a des valeurs sûres, il y a des gens compétents, on ne met pas ça en doute. On voulait savoir s'il y avait eu beaucoup de monde qui s'était avancé pour avoir ce poste et pourquoi telle ou telle personne. En tout les cas, suivant la réponse, on donnera notre accord bien évidemment.

M. le Maire : sur ces postes-là, la personne qui occupe les fonctions de DGA est la personne qui est juste derrière moi et qui occupe déjà les fonctions de DRH, donc il n'y a pas de recrutement supplémentaire. Néanmoins, nous avons décidé de réorganiser les services, en particulier le secteur solidarité qui couvre un champ très large maintenant, depuis notamment la mise en place des TAP. Il y a aussi tout le secteur jeunesse qui est à repenser. Tous les services en lien avec Équinoxe, il y a beaucoup de travail sur cette direction-là pour travailler davantage en transversalité. C'est le rôle de la personne qui continuera d'occuper les fonctions de DRH. Il faut que les services travaillent un peu plus en lien entre eux. J'ai pris le temps nécessaire pour réorganiser cela, car j'ai pris trois ans pour regarder les choses et faire une réorganisation sans recrutement supplémentaire, en particulier dans le personnel encadrant. Le DGS qui s'occupait du suivi de toutes ces fonctions-là, notamment du service action sociale dirigé par Mme MOREAU et du service des sports, ne s'en occupe plus, c'est la DGA. J'ai demandé au DGS d'être sur des fonctions plus stratégiques en lien avec la métropole car il faut absolument que l'on suive étroitement les dossiers de la métropole. Laurent Beuzit participe aux multiples réunions de la métropole et ce n'est pas compatible avec en plus, le fait d'assurer le quotidien dans l'organisation des services.
Il fallait un DGA qui occupe réellement les fonctions de DGA. Je m'explique, Jérôme Jaunâtre est plus sur des fonctions de cabinet. Les choses ont été faites en concertation et présentation auprès des syndicats, auprès des services concernés et il a été proposé par le maire de nommer la DRH à des fonctions de DGA. La DGA est un emploi fonctionnel, c'est un emploi auquel le maire peut mettre fin très facilement. Si ça devait être le cas, Mme Soum retournerait sur des fonctions de DRH. On est vraiment sur des emplois qui sont spécifiques et décidés par l'autorité territoriale.

Mme Allain : pour compléter votre question, vous demandiez si la personne avait bien les diplômes requis, oui elle est titulaire des concours de l'administration et il y a bien eu une ouverture de poste comme on doit le faire. Il n'y a eu qu'une seule postulante.

Mme Touret : j'ai bien compris. La seule chose qui nous inquiète est qu'il va vraiment falloir travailler en étroite collaboration avec les services, car je pense que pour une personne qui est déjà DRH c'est du boulot, donc ce sera lourd bien évidemment. Forcément on a hésité, on s'est posé des questions, on voulait savoir, c'est un ensemble de changements de situations, on votera oui bien sûr, car on ne veut pas empêcher les gens d'évoluer, c'est le cas de M. Sottejeau, je pense à la

métropole. Je souhaite donc bon courage à cette personne et je pense que les services feront ce qu'il faut pour peut-être alléger son job. Comme vous le dites, si du jour au lendemain elle redevient DRH eh bien on votera oui, ce sera à vous de juger.

M. le Maire : je vous remercie pour votre soutien à ce sujet, mais je ne suis pas trop inquiet. Évidemment, c'est beaucoup de travail, mais vous savez que pour les DRH, il y a des services qui ont été transférés. On a un certain nombre d'agents qui sont aujourd'hui des agents métropolitains. Il faut donc revoir un peu les périmètres des uns et des autres, il y a moins d'agents à gérer qu'auparavant. Il faut aussi que l'on anticipe le futur à ce sujet. Il fallait revoir un peu toute cette organisation et tout ne pouvait pas reposer exclusivement sur le DGS.

Mme Kenani : je voulais juste préciser que contrairement à ceux qui marchent sans regarder autour d'eux et qui les accompagnent, dans les communes de gauche on a l'habitude de travailler en regardant autour de soi.
J'ai aussi une remarque de forme, s'il était possible de reporter les intitulés en haut du tableau sur chaque page pour ne pas avoir à tourner la feuille pour connaître le titre de la colonne. Merci

******

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide de fixer le tableau des emplois de la Commune conformément au document annexe joint ; d'inscrire les crédits nécessaires au budget en dépenses comme en ressources.

---

10 – Autorisation donnée au maire de signer les avenants aux marchés de la salle des fêtes
Rapporteur : M.Bouin
Une procédure adaptée a été engagée, en application des articles 27, 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25/03/2016, pour procéder au marché de construction d'une salle des fêtes à La Riche, décomposée en 12 lots (MAPA DSTU 2016- 37 à 48). La date de remise des offres était le 27 juillet 2016.
La commission de la commande publique (CCP) a procédé à l'ouverture des offres le 28 juillet 2016 des 42 plis et à l'attribution des marchés le 21 septembre 2016.
La notification de l'ensemble des lots a été faite le 11 octobre 2016.
Plusieurs avenants sont soumis au Conseil municipal. Ils correspondent notamment aux modifications apportées, d'une part pour améliorer les fonctionnalités de l'équipement de sa cuisine notamment pour répondre au mieux aux besoins futurs, d'autre part à des ajustements permettant d'améliorer les conditions d'entretien et de pérennité.
Les coûts supplémentaires par rapport au budget initial sont absorbés par une baisse équivalente des coûts de travaux d'aménagement du parking mutualisé.
Les projets d'avenants avec les titulaires sont détaillés ci-dessous :

Avenant n° 1 pour le lot 1 VRD, espaces verts : GASCHEAU
Il concerne les prestations suivantes :

- Mise en place d'un séparateur à graisse en aval du réseau d'évacuation des eaux usées de la cuisine, pour permettre la production de repas pour 150 personnes, et non pas seulement le réchauffage ou le maintien en température de plats livrés par un traiteur.
- Création d'un réseau d'eaux pluviales supplémentaire pour recueillir les eaux de pluie tombant sur l'auvent de l'entrée, afin d'éviter qu'elles ne se déversent sur les utilisateurs lorsqu'ils entrent dans le bâtiment.
- Création d'un puisard à l'emplacement d'une future borne de branchement électrique extérieur escamotable dans le sol, de même type que celles du marché.
- Réalisation d'un éclairage décoratif extérieur complémentaire en périphérie de la terrasse.

- Remplacement du béton désactivé par un béton érodé, pour avoir un revêtement plus lisse.
- Fourniture et pose d'un candélabre supplémentaire pour couvrir une zone d'ombre.
- Création d'une fondation pour une dalle béton supplémentaire où sera posé le groupe froid extérieur, initialement prévu accolé à la façade sud, de façon à faciliter les accès pour l'entretien ultérieur.
- Suppression ou réduction de prestations (busage de fossé, borne électrique extérieure non escamotable, motorisation du portail, supports à vélo).

Une plus-value d'un montant de 25 552,69 € HT porte le montant du marché à 245 552,69 € HT, soit une hausse de 11,61 %.

Avenant n° 1 pour le lot 2 Fondations, gros oeuvre : GASCHEAU

Il concerne les prestations suivantes :

- Création d'une dalle béton supplémentaire où sera posé le groupe froid extérieur, initialement prévu accolé à la façade sud, de façon à faciliter les accès pour l'entretien ultérieur.

Une plus-value d'un montant de 2 909 € HT porte le montant du marché à 208 179 € HT, soit une hausse de 1,42 %.

Avenant n° 1 pour le lot 3 Charpente bois, bardage bois : MERLOT

Il concerne les prestations suivantes :

- Modification de la dimension des tasseaux sur la cloche en bois qui longe la casquette de la grande salle, pour un meilleur rendu esthétique de cet élément important du projet architectural.

Une plus-value d'un montant de 5 572 € HT porte le montant du marché à 128 154,52 € HT, soit une hausse de 4,55 %.

Avenant n° 1 pour le lot 4 Couverture bac acier, étanchéité : SMAC

Il concerne les prestations suivantes :

- Remplacement des lanterneaux fixes prévus dans les sanitaires par des lanterneaux ouvrants, permettant premièrement un accès à la toiture par l'intérieur plutôt qu'à l'aide d'une échelle à crinoline en façade, qui aurait été inesthétique et source d'insécurité, et permettant deuxièmement d'aérer ces locaux notamment lors de leur nettoyage.

Une plus-value d'un montant de 112,99 € HT porte le montant du marché à 87 612,99 € HT, soit une hausse de 0,13 %.

Avenant n°1 pour le lot 5 Plâtrerie, faux plafond : TOLGA

Il s'agit principalement d'adaptations de chantier, de modifications esthétiques intérieures, ou de compléments au CCTP :

- Remplacement des dalles de faux plafond blanches des sanitaires par des dalles noires, pour un meilleur rendu esthétique.
- Plafond du sas de l'entrée principale en plaque de plâtre peint plutôt qu'en dalle perforée pour un meilleur rendu esthétique.
- Cloison coupe-feu du local réserve, habillage en plaque de plâtre des embrasures de baies de la grande salle, et de 3 poteaux, non prévus au CCTP.
- Suppression des plaques de plâtre devant être collées sur le voile béton intérieur, non nécessaires car il peut être directement revêtu de faïence.
- Modification de l'interface entre le hall d'entrée et la grande salle au droit de la buvette, en remplaçant un châssis vitré fixe par un châssis coulissant.
- Création d'un placard coupe-feu autour de la source d'alimentation électrique centralisée de l'éclairage de sécurité, sur demande du bureau de contrôle.
- Création d'une imposte au-dessus de la buvette, pour l'encastrement du coffre du volet roulant fermant la buvette et un meilleur rendu esthétique.

Une plus-value d'un montant de 3 034,56 € HT porte le montant du marché à 61 034,56 € HT, soit une hausse de 5,23 %.

Avenant n° 1 pour le lot 6 Menuiseries extérieures, serrurerie : VIAS

Il concerne les prestations suivantes :

- Laquage des portes acier de la salle des fêtes, non prévu au CCTP.
- Modification du mur rideau, pour un meilleur rendu esthétique.
- Habillage en alu laqué des embrasures des portes acier installées dans la partie du bâtiment en béton.
- Fourniture et pose d'un système de grilles de ventilation complémentaires à celles posées par l'entreprise TUNZINI pour répondre à la prescription de la commission de sécurité et de sûreté publique.
- Fourniture et pose d'un chéneau et d'une chaîne de pluie au niveau de l'auvent de l'entrée principale, pour recueillir les eaux de pluie et éviter qu'elles ne se déversent sur les utilisateurs lorsqu'ils entrent dans le bâtiment.
- Ajout d'un tirant dans la structure de l'auvent, pour des raisons esthétiques (symétrique) et de solidité.
- Suppression ou réduction de prestations (grilles de ventilation en doublon avec le lot Plomberie, échelle à crinoline extérieure, une porte en doublon avec le lot Menuiseries intérieures).

Une plus-value d'un montant de 3 499,16 € HT porte le montant du marché à 69 446,80 € HT, soit une hausse de 5,31 %.

Avenant n° 1 pour le lot 7 Menuiseries intérieures bois : DENIOT INFRALBOIS

Il concerne les prestations suivantes :

- Modification de l'interface entre le hall d'entrée et la grande salle au droit de la buvette, en remplaçant un châssis vitré fixe par un châssis coulissant.
- Ajout d'encadrement bois autour des ouvertures intérieures de l'accueil, pour un meilleur rendu esthétique.
- Création d'un placard coupe-feu autour de la source d'alimentation électrique centralisée de l'éclairage de sécurité, sur demande du bureau de contrôle.
- Fourniture et pose d'une crédence en panneau stratifié rouge au-dessus de l'évier de la buvette.
- Remplacement des volets en PVC par des volets en aluminium, plus solides, et permettant de plus longues portées pour réduire les montants qui nuiraient à l'esprit d'une buvette ouverte sur l'accueil et la grande salle.
- Réduction de l'épaisseur des cloisons stratifiées des sanitaires, permettant une économie qui ne remet en cause ni la solidité ni l'esthétique.
- Fourniture et pose d'un bloc porte DAS (Dispositif Actionné de Sécurité) en remplacement du bloc porte coupe-feu 1/2 h pour la porte de communication entre la buvette et la cuisine, permettant de maintenir la porte ouverte à l'aide d'une ventouse électromagnétique raccordée à l'alarme incendie.

Une plus-value d'un montant de 7054 € HT porte le montant du marché à 91 980,56 € HT, soit une hausse de 8,31 %.

Avenant n° 1 pour le lot 10 Plomberie sanitaire : TUNZINI

Il concerne les prestations suivantes :

- Remplacement des vasques des sanitaires, pour un meilleur rendu esthétique et un entretien facilité.
- Ajout d'une commande fémorale sur le lave-main de la cuisine.

Une plus-value d'un montant de 569,55 € HT porte le montant du marché à 29 069,55 € HT, soit une hausse de 2 %.

Avenant n° 1 pour le lot 11 Chauffage VMC : TUNIZINI

Il concerne les prestations suivantes :

- Modification du système de ventilation de la cuisine, pour permettre la production de repas pour 150 personnes, et non pas seulement le réchauffage ou le maintien en température de plats livrés par un traiteur.
- Amélioration du système de ventilation des sanitaires.
- Modifications des grilles de ventilation, pour un meilleur rendu esthétique.

Une plus-value d'un montant de 14 817,53 € HT porte le montant du marché à 184 817,53 € HT, soit une hausse de 8,72 %.

Avenant n° 1 pour le lot 12 Electricité : CEGELEC

Il concerne les prestations suivantes :

- Ajout d'un détecteur incendie sur demande du bureau de contrôle.
- Modification des appareils d'éclairage extérieurs et intérieurs pour un meilleur rendu esthétique.
- Suppression de la borne de branchement électrique extérieure non escamotable.
- Fourniture et pose d'un écran de projection motorisé, et d'un vidéoprojecteur.
- Création d'une source centralisée pour l'alimentation électrique de l'éclairage de sécurité, sur demande du bureau de contrôle.
- Modification du pré-câblage pour la sonorisation pour permettre l'installation d'enceintes actives ne nécessitant pas d'amplificateur.
- Modification du fonctionnement du contrôle d'accès par badge, pour une meilleure ergonomie.
- Modification de l'armoire électrique de commande des prises scéniques de la grande salle (lumière, son) pour permettre un contrôle de l'utilisation par les utilisateurs.
- Prises électriques supplémentaires (local ménage, cuisine, ...)

Une plus-value d'un montant de 11 690 € HT porte le montant du marché à 120 690 € HT, soit une hausse de 10,72 %.

Les projets d'avenants relatifs aux lots 2, 3, 4 et 10 modifient le montant des marchés correspondants sans dépassement du seuil de 5 % ce qui ne nécessite pas le passage en commission de la commande publique (CCP).
Les projets d'avenants relatifs aux lots 1, 5, 6, 7, 11 et 12 ont été présentés en CCP.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relatifs aux marchés publics,
Vu le budget de la Ville (section investissement),
Vu les projets d'avenants,
Vu le procès-verbal exprimant l'avis de la commission de la commande publique en date du 06/09/2017,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 1 « VRD, ESPACES VERTS » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société GASCHEAU pour un montant de 25 552,69 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 245 552,69 € HT.

Article 2° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 2 « FONDATIONS, GROS OEUVRE » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société GASCHEAU pour un montant de 2 909 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 208 179 € HT.

Article 3° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 3 « CHARPENTE BOIS, BARDAGE BOIS » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la

société MERLOT pour un montant de 5 572 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 128 154,52 € HT.
Article 4° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 4 « COUVERTURE BAC ACIER, ETANCHEITE » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société SMAC pour un montant de 112,99 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 87 612,99 € HT.
Article 5° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 5 « PLATRERIE, FAUX PLAFOND » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société TOLGA pour un montant de 3 034,56 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 61 034,56 € HT.
Article 6° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 6 « MENUISERIES EXTERIEURES, SERRURERIE » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société VIAS pour un montant de 3 499,16 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 69 446,80 € HT.
Article 7° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 7 « MENUISERIES INTERIEURES BOIS » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société DENIOT INFRALBOIS pour un montant de 7 054 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 91 980,56 € HT.
Article 8° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 10 « PLOMBERIE SANITAIRES » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société TUNZINI pour un montant de 569,55 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 29 069,55 € HT.
Article 9° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 11 « CHAUFFAGE VMC » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société TUNZINI pour un montant de 14 817,53 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 184 817,53 € HT.
Article 10° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 12 « ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société CEGELEC pour un montant de 11 690 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 120 690 € HT.

******

Sont intervenus dans le débat :

M. Doulet : je voudrais attirer votre attention concernant l'avenant de la salle des fêtes. Nous allons voter un avenant pour des modifications et des remplacements de matériaux sur plusieurs postes. Sur une construction neuve. Où est l'erreur ? Il me semble que nous avons mandaté un bureau d'études pour ce projet pour 200 000 €. Si l'étude avait été faite correctement, il n'y aurait pas de dépense supplémentaire et inutile. Je vous rappelle qu'on a été élu au sein de la commune par les citoyens larichois pour défendre les biens de notre commune, merci.

Mme Touret : je rejoins ce que vient de dire mon collègue bien évidemment. Je l'ai déjà dit dans d'autres constructions. On a une méthode qui nous choque un peu. Si on a voté la salle des fêtes, on est pour à 100 %, il y a des choses que l'on avait mentionnées au début, notamment sur la cuisine. On n'a pas été écouté. Il y a eu un cabinet d'étude, il y a eu des retours, mais il y a des choses qu'un cabinet d'étude professionnel ne doit pas oublier. Nous partons du principe que lors d'un premier projet, on fait des appels d'offres comme M. Bouin vient de le souligner. On peut sous-traiter les prix, on peut faire baisser les prix, car on est fort. Mais en deuxième lecture, on dit qu'il faut modifier ceci ou cela, on ne fait pas baisser les prix, c'est le prix fort, cela fait 28 000 €. Bien évidemment, on ne sort pas de l'enveloppe, vous avez raison, mais cet argent aurait pu servir à d'autres choses. On évolue dans les travaux au fur et à mesure que les gens parlent. Je dis qu'il y a eu des manquements au départ. On est contre tous ces avenants. Il faut travailler autrement. Les cabinets d'étude pourraient penser à certaines choses dès le début et mieux conseiller.

M. le Maire : ce qui m'importe vraiment, c'est que l'enveloppe globale soit respectée. Sur le projet parking plus salle des fêtes, c'est le cas. Ensuite, ce sont essentiellement des écritures comptables. J'assume et je revendique complètement les avenants de ce soir, car on est sur des ajustements. J'ai

par exemple pensé, sans cabinet d'étude, mais avec M. Bouin, en faisant les visites de chantier que quand on a parlé de la terrasse, ce serait pas mal de mettre des éclairages intégrés. Au départ on n'avait pas fait cette commande-là, car on n'y avait pas pensé. Le cabinet d'étude avait la commande d'une salle des fêtes à un prix raisonnable. Au final, on se rend compte qu'on peut le faire en respectant le budget global sur le parking plus la salle des fêtes. Sur la cuisine c'est pareil. On a orienté le cabinet d'étude sur une cuisine type traiteur, car on avait visité le traiteur de La Riche qui nous avait dit que ce n'était pas la peine d'avoir tout le nécessaire, donc on était parti là-dessus. On a lancé le marché. Après on s'est rendu compte que ce n'est pas forcément la demande des habitants. Ce sont des choix que l'on a faits et qui ont évolué. Et puis il y a aussi des petits ajustements décidés lors des visites de chantier. C'est la vie d'un chantier. Par ailleurs, le parking mutualisé avec le stade de foot nous permet de bénéficier des subventions de la Région et de la métropole. On a fait le nécessaire pour obtenir des financements pour la salle des fêtes en intégrant le parking. Globalement le projet est à un prix raisonnable.

M. Bouin : il est vrai que le fait d'avoir choisi de faire une cuisine, ça a des conséquences qui ont été exigées de la part du bureau de contrôle. Il faut absolument que l'on ait des portes coupe feu et des éléments de sécurité qui n'étaient pas prévus à l'origine. C'est ce qui est finalement le plus coûteux.

M. Seisen : pendant plus de 20 ans, mon métier a été de piloter des chantiers, de suivre des budgets, de négocier des avenants. Donc eu égard à mon expérience professionnelle, je trouve que ce chantier est très bien piloté et suivi financièrement, avec des évolutions très minimes en matière de prix. Je défie quiconque ici de trouver des chantiers qui n'aient jamais bougé, qui n'aient jamais eu d'avenant.

Mme Kenani : il y a une chose qui me dérangerait, c'est que la commune fasse un chèque en blanc à chaque projet important. Je crois au contraire qu'il faut que l'on se félicite de ces avenants qui sont simplement le signe d'une vigilance sur le terrain, d'une écoute des différents partenaires, des associations qui ensuite vont occuper ce projet. Je trouve que c'est plutôt une démarche ambitieuse et sereine qui est faite au niveau de la commune, que ce soit au niveau des services techniques, des élus ou de M. le Maire qui pilote le projet.

M. Doulet : pour finir, quand vous achetez une maison clé en main, est-ce que vous votez des avenants ? Concernant la terrasse, vous êtes déjà monté sur une terrasse avec un sol lisse quand il pleut dehors ? Autre chose d'aberrant pour moi : remplacement des dalles de faux plafond blanches des sanitaires, remplacement des volets PVC en aluminium, je pense que cela aurait dû être prévu par le maître d'œuvre ou le bureau d'études, car défaire et refaire ça coûte à la Commune.

M. le Maire : Ce n'est pas une dépose repose, c'est que l'on décide de mettre des volets en aluminium plutôt qu'en PVC, ils ne sont pas encore posés. Le remplacement est dans le marché public seulement. On est sur des avenants en moins-value pour la plupart. On est sur des petites choses, des points de détails. On a eu des modifications plus substantielles sur la cuisine, on est d'accord. Pour ce qui est du sol béton, c'est plus lisse, mais ça ne glisse pas.

M. Bouin : il s'agit du même rendu que ce qui a été fait pour les dalles béton concernant le tram de la ligne n°1, donc ça ne glisse pas.

M. Doulet : je pense qu'à l'avenir il faudrait qu'on soit vigilant sur les dépenses, car on a quand même eu le terrain de football et la maison de l'enfance.

M. le Maire : ce qui m'importe en tant que maire, ce sont les dépenses de la Commune globalement. Sur cette opération-là, nous respectons l'enveloppe que vous avez votée pour la salle des fêtes.

******

A l'unanimité, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mme Touret, M. Fandant, Mme Montot, Mme Vioux, M. Doulet, Mme Esnard, M. Autant) le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 1 « VRD, ESPACES VERTS » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société GASCHEAU pour un montant de 25 552,69 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 245 552,69 € HT.
- d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 2 « FONDATIONS, GROS OEUVRE » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société GASCHEAU pour un montant de 2 909 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 208 179 € HT.
- d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 3 « CHARPENTE BOIS, BARDAGE BOIS » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société MERLOT pour un montant de 5 572 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 128 154,52 € HT.
- d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 4 « COUVERTURE BAC ACIER, ETANCHEITE » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société SMAC pour un montant de 112,99 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 87 612,99 € HT.
- d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 5 « PLATRERIE, FAUX PLAFOND » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société TOLGA pour un montant de 3 034,56 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 61 034,56 € HT.
- d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 6 « MENUISERIES EXTERIEURES, SERRURERIE » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société VIAS pour un montant de 3 499,16 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 69 446,80 € HT.
- d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 7 « MENUISERIES INTERIEURES BOIS » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société DENIOT INFRALBOIS pour un montant de 7 054 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 91 980,56 € HT.
- d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 10 « PLOMBERIE SANITAIRES » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société TUNZINI pour un montant de 569,55 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 29 069,55 € HT.
- d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 11 « CHAUFFAGE VMC » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société TUNZINI pour un montant de 14 817,53 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 184 817,53 € HT.
- d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n°1 relatif au lot 12 « ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société CEGELEC pour un montant de 11 690 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 120 690 € HT.

******

11 à 11 ter - Garanties d'emprunts accordées à VTH pour l'opération des Sablons et convention de réservation de logements associée
Rapporteur : M. Clément

1/ Garanties d'emprunts PLUS et PLAI

Val Touraine Habitat a démarré la réalisation de l'opération « Les Sablons » sur le territoire de la Commune. Celle-ci comprend 20 logements locatifs (14 PLUS « prêt locatif à usage social » et 6 PLAI « prêt locatif aidé d'intégration »).

Il y a donc lieu pour Val Touraine Habitat d'engager les financements prévus et de solliciter les garanties d'emprunts afférentes.
L'emprunt total, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de prêt n°68001), porte sur un montant de 1 767 566 € réparti en 4 lignes :
- un PLUS foncier de 213 583 € sur 50 ans au taux du livret A +0,60 %,
- un PLUS construction de 1 117 488 € sur 40 ans au taux du livret A +0,60 %,
- un PLAI foncier de 87 451 € sur 50 ans au taux du livret A -0,20 %,
- un PLAI construction de 349 044 € sur 40 ans au taux du livret A -0,20 %.

La garantie de la Commune portera sur un montant de 883 783 € représentant 50 % des montants des emprunts.
Le montant annuel de garantie pour la Commune porterait en conséquence sur une somme d'environ 26 996 €.

2/ Garantie d'un emprunt PSLA

Les services de la Direction Départementale des Territoires ont accordé à Val Touraine Habitat une décision de financement pour la construction, en location-accession, de 5 logements à réaliser dans l'opération « Les Sablons » sise à La Riche, en sus des 20 logements locatifs financés en PLUS et PLAI, actuellement en cours de réalisation évoqués ci-dessus.
Val Touraine Habitat sollicite la mise en place de la garantie partielle du prêt PSLA (Prêt Social de Location-Accession) n°1707022 d'un montant de 693 658 € consenti par la Caisse d'Épargne Loire Centre.
La garantie de la Commune portera sur un montant de 346 829 € représentant 50 % du montant de l'emprunt, Tours Métropole Val de Loire garantissant également 50 % du prêt.
Les caractéristiques de l'emprunt garanti sont les suivantes :
- durée : 30 ans
- taux : . phase locative (5 premières années) : livret A +0,80 %
  . au-delà de la 5ème année : livret A + marge du moment.

Considérant que les comptes de la société Val Touraine Habitat ne laissent pas présager de difficultés financières particulières, il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 50% des emprunts précités sur la base des délibérations jointes en annexe.
Il convient de préciser que, s'agissant d'une opération de construction réalisée par un organisme d'habitation à loyer modéré, les dispositions de l'article L2252-1 relatives aux quotités maximales d'emprunts garanties par une commune ne s'appliquent pas.

3/ Convention de réservation de logements

A ces garanties d'emprunts est associé un droit de réservation de logements qui concerne 5 logements PLUS. Une convention jointe en annexe en précise les modalités.

Je vous propose d'adopter les délibérations jointes à ce rapport.

11 – Garanties d'emprunts PLUS et PLAI - Opération « Les Sablons »
Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,
Vu l'article 2298 du code civil,
Vu le contrat de prêt n°68001 en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu le rapport présenté,
Décide
Article 1° : l'assemblée délibérante de la commune de La Riche accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 767 566 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°68001 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2° : la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3° : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11 bis – Garanties d'emprunts PSLA- Opération « Les Sablons »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formée par Val Touraine Habitat tendant à obtenir la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt PSLA non transférable d'un montant de 693 658 € destiné à financer une opération de 5 logements en location-accession sise à La Riche « Les Sablons »,
Vu le contrat de prêt PSLA n°1707022 en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat et la Caisse d'Épargne Loire Centre,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1° : la commune de La Riche accorde sa garantie à hauteur de 50 % à Val Touraine Habitat pour le remboursement d'un emprunt PSLA non transférable de 693 658 € n°1707022 que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre, avec les caractéristiques suivantes :
- durée : 30 ans
- taux : phase locative (5 premières années) : livret A +0,80 %
au-delà de la 5ème année : livret A + marge du moment.

Ledit contrat de prêt n°1707022 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de La Riche s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne Loire Centre, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts (ou ressources) dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Épargne discute au préalable l'organisme défaillant.
Article 2° : la commune de La riche s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition (ou ressource) directe suffisante pour couvrir le montant de l'échéance.
Article 3° : Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par Val Touraine Habitat et à rendre exécutoire la présente délibération.

11 ter – Convention de réservation de logements - Opération « Les Sablons »

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les garanties d'emprunts accordées par la Ville pour l'opération « Les Sablons » en date du 4 octobre 2017
Vu le rapport présenté,
Décide
Article Unique : d'autoriser le Maire à signer la convention de réservation de logements associée aux garanties d'emprunts pour l'opération « Les Sablons ».

******

Sont intervenus dans le débat :

Mme Touret : avec Val Touraine Habitat on peut être tranquille, on a une valeur sûre. Ceci dit, aujourd'hui, ils sont inquiets comme tous les organismes sociaux à travers tout ce qui s'annonce pour les constructions des PLAI et des PLUS ou autres. Il y a eu un grand congrès à Strasbourg la semaine dernière et ils sont revenus défaitistes avec tous les autres organismes sociaux.

Mme Bouakkaz : je trouve que c'est un projet très intéressant de la part de Val Touraine Habitat. Il représente une vingtaine de logements, des maisons en location, en location-accession que l'on n'a pas encore sur la commune de La Riche. C'est quelque chose de nouveau qui va intéresser certaines familles, puisque c'est entre l'accession et la location. Il y a beaucoup de familles qui ne peuvent pas acheter. Jusqu'à aujourd'hui il y a beaucoup de demandes. La Mairie aura 5 logements en réservation, elle aura son avis à donner. Ce projet va aller dans le sens de la réhabilitation qui est prévue sur le quartier Niqueux Bruère par Val Touraine Habitat.

******

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide :
11- l'assemblée délibérante de la commune de La Riche accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 767 566 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°68001 constitué de 4 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
11 bis - la commune de La Riche accorde sa garantie à hauteur de 50 % à Val Touraine Habitat pour le remboursement d'un emprunt PSLA non transférable de 693 658 € n°1707022 que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre, avec les caractéristiques suivantes :- durée : 30 ans ; - taux : phase locative (5 premières années) : livret A +0,80 %
au-delà de la 5ème année : livret A + marge du moment.

Ledit contrat de prêt n°1707022 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de La Riche s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne Loire Centre, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts (ou ressources) dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Épargne discute au préalable l'organisme défaillant.
- la commune de La riche s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition (ou ressource) directe suffisante pour couvrir le montant de l'échéance.

- Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par Val Touraine Habitat et à rendre exécutoire la présente délibération.

11 ter – d'autoriser le Maire à signer la convention de réservation de logements associée aux garanties d'emprunts pour l'opération « Les Sablons ».

---

12 – ZAC du Plessis Botanique - Cession foncière à la SNC du Plessis Botanique - Parcelles cadastrées Section AR 56 (395 m²) et 241 (386 m²) - 20 rue de Ligner à La Riche

Rapporteur : M.Langé

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Plessis-Botanique, l'aménageur, la SNC du Plessis-Botanique, souhaite faire l'acquisition des parcelles communales cadastrées Section AR 56 (395 m²) et 241 (386 m²) sises 20 rue de Ligner à La Riche.

Sur ces parcelles, la Ville et l'aménageur accompagnent depuis environ 18 mois un groupe de 8 familles qui souhaite construire un immeuble dans le cadre d'un projet d'habitat participatif. Aussi, leur construction comprendra en plus des 8 logements, des locaux communs (salle commune, chambres d'amis avec accès indépendants, atelier bricolage, buanderie, cellier, chambre froide, locaux vélos…).

Ainsi, après avoir acquis ce terrain, la SNC effectuera les travaux de démolition des bâtiments existants, de dépollution et de desserte du terrain, puis le cédera au groupe d'habitat participatif afin qu'il puisse construire un immeuble dans le respect des préconisations de la ZAC et du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément au traité de concession et à son avenant, signé entre la Ville et la SNC du Plessis-Botanique, le prix de cession de ces deux parcelles est fixé à 87 854,78 €, prix tenant compte de l'évolution de l'indice de référence des loyers entre sa valeur publiée au 31 juillet de l'année d'acquisition prévisionnelle (2016) et celle connue au 31 juillet 2017 et qui sera actualisé suivant l'évolution de l'indice de référence des loyers entre sa valeur publiée au 31 juillet de l'année d'acquisition prévisionnelle (2016) et celle connue au jour de la signature de l'acte de vente.

Ce prix est légèrement inférieur à l'estimation réalisée par le service du Domaine en date du 7 août 2017, qui évalue la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 95 000 €. Cette différence peut se justifier par le coût de démolition qui sera pris en charge par l'acquéreur.

Par ailleurs, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir ainsi que les frais de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le traité de concession et son avenant n°1 de la Zone d'aménagement concerté du Plessis Botanique,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26 juin 2017,

Vu les offres de la SNC du Plessis Botanique en date du 30 juin 2017 et 7 septembre 2017 proposant un prix d'achat de 87 854,78 € conformément à l'article 7.6 du traité de concession, prix qui sera actualisé suivant l'évolution de l'indice de référence des loyers entre sa valeur publiée au 31 juillet de l'année d'acquisition prévisionnelle (2016) et celle connue au jour de la signature de l'acte de vente,

Vu l'avis du service du Domaine n°2017-195V448 en date du 7 août 2017 fixant la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 95 000 €,

Vu le plan annexé,

Considérant les travaux de démolition importants à prévoir, les négociations menées avec l'acquéreur sur la base du contrat de concession et que le prix retenu inférieur d'environ 7,5 % à l'évaluation domaniale est justifié,

Vu le rapport présenté,

Décide
Article 1° : de céder à la SNC du Plessis Botanique les parcelles cadastrées Section AR 56 (395 m²) et 241 (386 m²) sises 20 rue de Ligner à La Riche, au prix de 87 854,78 € tenant compte de l'évolution de l'indice de référence des loyers entre sa valeur publiée au 31 juillet de l'année d'acquisition prévisionnelle (2016) et celle connue au 31 juillet 2017 et qui sera actualisé suivant l'évolution de l'indice de référence des loyers entre sa valeur publiée au 31 juillet de l'année d'acquisition prévisionnelle (2016) et celle connue au jour de la signature de l'acte de vente.
Article 2° : de laisser les frais d'actes et honoraires éventuels à la charge de l'acquéreur,
Article 3° : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents accessoires relatifs à ce transfert de propriété.

******

Sont intervenus dans le débat :

M. Thuillier : je tiens vraiment à nous féliciter d'un tel projet qui rentre parfaitement dans le Plan local d'urbanisme qui cherchait à diversifier les modes de logement, les modes d'habitation. On est en plein dans un projet comme celui-ci qui s'est développé de manière coopérative, participative. C'est un projet qui a pris énormément de temps, on le voit. Comme tu le disais, Daniel, cela va permettre de montrer que la ZAC Plessis Botanique n'est pas une ZAC comme une autre, mais au contraire une ZAC qui encourage ce type d'habitat.

Mme Touret : moi aussi je suis émerveillée par un tel projet. Je me dis que quand il y a 8 familles, il faut qu'ils se connaissent, cela ne doit pas toujours être évident de s'entendre, les enfants vont se marier, il va y avoir des étrangers qui vont rentrer dans la famille, mais sur le fond, c'est quand même beau. Ce qui me fait sourire, c'est que c'est de la concurrence déloyale à notre salle des fêtes, car ils vont la faire la fête dedans.

******

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide :
- de céder à la SNC du Plessis Botanique les parcelles cadastrées Section AR 56 (395 m²) et 241 (386 m²) sises 20 rue de Ligner à La Riche, au prix de 87 854,78 € tenant compte de l'évolution de l'indice de référence des loyers entre sa valeur publiée au 31 juillet de l'année d'acquisition prévisionnelle (2016) et celle connue au 31 juillet 2017 et qui sera actualisé suivant l'évolution de l'indice de référence des loyers entre sa valeur publiée au 31 juillet de l'année d'acquisition prévisionnelle (2016) et celle connue au jour de la signature de l'acte de vente.
- de laisser les frais d'actes et honoraires éventuels à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents accessoires relatifs à ce transfert de propriété.

---

13 – Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine - Convention d'aide au fonctionnement pour 2016
Rapporteur : Mme Teixeira

La Commune est signataire depuis 2005 de conventions avec la CAF Touraine relatives à la Prestation de service unique (PSU) versée aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant. La convention actuelle arrivant à échéance le 31/12/2017, il est proposé de la reconduire

Mémo à M le Maire
Conseil municipal du 7 février

Procès verbal de la séance du 4 octobre 2017

Mme Montot secrétaire de séance a refusé de signer le PV : selon elle l'opposition c'est abstenue sur la délibération 1 relative à la Décision budgétaire modificative .
L'enregistrement a été écouté. Le prononcé des résultats ne fait pas été d'abstentions.
Le vote à l'unanimité sans abstention est maintenu au PV.

Mme Touret a maintenu la position de l'opposition.

En sa qualité de secrétaire Mme Montot est juridiquement en charge de la production du PV avec Mme Bouakkaz l'autre secrétaire.

Il vous appartient de préposer à Mme Montot de notifier sur le PV les raisons de sa non signature. Nous le transmettrons aux conseillers municipaux . Puis il sera soumis au vote du Cm pour adoption. Lors de l'émargement des documents un conseiller pourra si le souhaite indiquer pourquoi il refuse de signer.

Procès verbal du 15 novembre. Il peut être soumis à l'approbation

Pour mémoire, le PV de juillet 2017 avec la délibération portant sur la transformation en métropole a été rectifié. Erreur de noms dans le refus de vote (comportant des noms de l'opposition)

pour la période allant du 1er/1/2018 au 31/12/2021 tant pour l'accueil collectif de la Maison de l'enfance que pour celui de la crèche familiale.
Après étude, il n'est pas noté de changements significatifs quant aux objectifs de ce financement, aux modalités de calcul de la prestation et aux engagements généraux demandés au gestionnaire. Les acomptes restent réglés semestriellement dans la limite de 70% du montant prévisionnel de la prestation de service de l'année. Toutefois, le premier sera désormais versé dès la production des données d'activités prévisionnelles et non plus du bilan de l'année N-1. A titre d'information, pour 2016, la Commune a reçu la somme de 389 290,71 euros.
Quant à la convention d'aide au fonctionnement, elle est relative aux heures d'accueil d'enfants porteurs de handicap pour 2016 qui s'élèvent à 412,80 heures facturées et fait suite à la déclaration réalisée fin mars. Elle sera versée sous forme de subvention à réception de la présente convention signée. Au titre de 2016, la municipalité percevra la somme de 3 412 euros.
Dans ce contexte, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la poursuite du partenariat de la Commune avec la CAF.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les projets de conventions, ci-annexés,
Vu le rapport présenté,
Décide
Article 1° : d'adopter les projets de convention, tels qu'ils figurent en annexe.
Article 2° : d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine et leurs éventuels avenants.

******

Est intervenue dans le débat :

Mme Kenani : je voulais m'associer à Isabelle Teixeira pour remercier nos agents qui se sont admirablement impliqués dans le premier festival de la différence qui s'est déroulé au mois de juillet. On a été une des premières communes à signer cette convention et nos agents se sont impliqués à titre bénévole sur ce festival de manière admirable, donc je les en remercie.

******

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter les projets de convention, tels qu'ils figurent en annexe ; d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine et leurs éventuels avenants.

---

14 – Aide aux victimes de l'ouragan Irma
Rapporteur : M.Le Maire
A la suite de l'ouragan Irma, qui a frappé si douloureusement la population des petites Antilles et entraîné des dégâts considérables, François Baroin, les membres du Bureau de l'Association des Maires de France et l'ensemble des Maires de Métropole et d'Outre Mer tiennent à témoigner leur solidarité aux habitants et apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint Barthélémy et Saint Martin.
L'AMF invite les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer
les appels aux dons pour secourir les victimes d'Irma, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistré dans la zone Caraïbe, via les ONG déjà mobilisées sur place à savoir la Protection Civile, la Croix Rouge ou encore la Fondation de France.

L'AMF demande par ailleurs la création urgente d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population et invite les communes et les intercommunalités qui le souhaiteraient à y contribuer.
Il est proposé de répondre à cet appel et d'attribuer une somme de 1 500 € à la Fondation de France.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,
Décide
Article 1° : d'attribuer une subvention de 1 500 € à la Fondation de France pour témoigner sa solidarité aux victimes de l'ouragan Irma.
Article 2° : d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

******

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à la Fondation de France pour témoigner sa solidarité aux victimes de l'ouragan Irma ; d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

Décisions municipales

La séance est levée à 20h05

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ

Les secrétaires de séance

Mme Rabia Bouakkaz

Mme Cécile Montot

Refus de Signer le compte Rendu.
car à la 4ème Délibération, ~~avons~~ ~~votes~~ 7 abstentions.